



DGT

Direction Générale
du Travail

Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2011

Septembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Sommaire

Présentation des principales conclusions.....	3
Observations méthodologiques et taux de réponse.....	5
Les déclarations.....	8
1.1. Le nombre de déclarations continue de progresser à un rythme soutenu.....	8
1.11 Quarante cinq mille déclarations ont été effectuées en 2011	8
1.12 ... induisant une croissance moyenne de 17% par rapport à 2010.....	9
1.13. ...qui ont donné lieu à près de cinq millions de jours d'emploi détachés	12
1.2. Une moins forte concentration régionale et sectorielle qu'en 2010	16
1.21. La moitié des déclarations est faite dans 8 départements	18
1.22. Plus de 17 000 déclarations enregistrées du fait d'entreprises du bâtiment.....	20
Les pays d'origine des entreprises déclarantes	23
2.1. Les 15 pays à l'origine de l'U.E. concentrent 61% des déclarations.....	23
2.2. Le Luxembourg, la Pologne et l'Allemagne effectuent 1 déclaration sur 2	27
2.3. Un tiers est effectué par six pays intervenants régulièrement	29
2.4. 8% sont le lot de pays dont les décl. sont régulières mais peu nombreuses....	31
2.5. 5% ressortent de pays à interventions sporadiques	32
Les salariés détachés déclarés	34
3.1. Près de 150 000 salariés détachés en France en 2011	34
3.2. Les salariés des 15 pays à l'origine de l'U.E constituent la 1ère source	36
de main-d'œuvre détachée	
3.21. Près d'un quart des salariés détachés est de nationalité française.....	37
3.22. 19% des salariés détachés en France est de nationalité polonaise	39
3.23. les 6% de salariés latino-américains portent la hausse des pays tiers	40
3.3. Peu de cadres pour des salariés détachés principalement ouvriers	40
Les contrôles des entreprises étrangères	43
4.1. Entre 1 400 contrôles et 2 100 contrôles sur les entreprises étrangères	43
4.2. Près de 2 contrôles sur 3 portent sur une entreprise déclarée.....	44
4.21. Les contrôles des entreprises ayant fait une déclaration augmentent.....	44
4.22. Les contrôles des entreprises n'ayant pas fait de déclaration sont en baisse.....	48
4.3. Les manquements dénoncés par les agents de contrôles	51
4.31 Raison du recours à la PSI et contournements dénoncés par les agents de contrôle	51
4.32 Schéma organisationnel de prestation complexe.....	53
Annexes	56
La libre circulation des travailleurs dans l'Union Européenne	56
Tableaux détaillés depuis 2004.....	57

Présentation des principales conclusions en 2011

Les déclarations

- En 2011, le nombre de déclarations tout comme celui des salariés détachés atteignent un niveau inégalé : 45 000 déclarations, 145 000 salariés détachés.

On peut attribuer ce phénomène à trois facteurs d'évolution :

- une meilleure efficacité du recouvrement statistique ;
 - une meilleure application de la réglementation relative aux déclarations ;
 - un volume de prestations qui évolue, sans doute, à la hausse.
- Les 45 000 déclarations effectuées en 2011 équivalent à près de 5 millions de jours détachés, soit 21 000 ETP environ. La croissance des déclarations (+17%) et des jours détachés (+32%) continue la progression à deux chiffres observée depuis plusieurs années.
 - Même si les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de 63% des déclarations, la prestation de services internationale tend cependant à se diffuser sur le territoire national où 31 départements reçoivent au moins une déclaration par jour (21 en 2010). Le trio de tête des secteurs concernés par ces prestations est inchangé par rapport aux années précédentes : BTP, ETT et industrie.

Les pays à l'origine de la prestation en France

- Si les premiers Etats membres de l'Union Européenne totalisent 61% des déclarations effectuées en 2011, leur croissance (8%) est plus modérée que celle des nouveaux Etats Membres (44%). Le Luxembourg conserve la primeur du nombre de déclaration avec un quart des déclarations totales. Additionnées aux déclarations polonaises et allemandes, ces trois pays effectuent plus de la moitié des déclarations reçues en France. Un tiers est, quant à lui, effectué par les six autres pays les plus déclarants (Roumanie, Portugal, Espagne, Belgique, Italie et Slovaquie) et tous en nette augmentation par rapport à 2010.
- Le secteur du BTP, premier secteur d'intervention des Nouveaux Etats Membres, reste cependant majoritairement pourvu par les premiers pays de l'union européenne qui déclarent 51% des interventions (41% pour les NEM). Pour autant, les retours qualitatifs rappellent les cas de prestation en cascade entre entreprises qui peuvent relativiser les analyses par pays d'origine des déclarations.

Les nationalités des salariés détachés

- Contrairement à 2010 où la croissance des salariés détachés provenait quasi exclusivement des Nouveaux Etats Membres, elle provient cette année à part égale des salariés des nationalités de l'UE15 hors France (+15 100) et de ceux des NEM (+15 200), et dans une moindre mesure des pays tiers (+ 3 800). Ces derniers représentent 8% de l'emploi total détaché.
- Les salariés polonais sont la première nationalité de main d'œuvre détaché (27 700) devant les salariés de nationalité française (18 500), détachés principalement par les entreprises de travail temporaire et ceux de nationalité portugaise (16 500).

Les contrôles de l'inspection du travail

- Plus de 1 000 contrôles ont été effectués sur les entreprises étrangères qui permettent d'énoncer les principales raisons du détachement :
 - l'absence de main d'œuvre qualifié pour l'emploi requis ;
 - l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable ;
 - l'usage de statuts d'emploi équivoques ;
 - le différentiel financier entre les systèmes de sécurité sociale notamment.

Observations méthodologiques et taux de réponse

Cette enquête permet de mesurer depuis 2000, l'évolution du nombre de déclarations d'interventions en France des entreprises étrangères prestataires de services et du nombre de salariés qu'elles déclarent y détacher. Elle permet de cerner les caractéristiques de ces flux (nationalité, durée des interventions, secteurs d'activité, qualification des salariés) et de fournir des indications sur le contrôle de ces entreprises.


Elle est construite à partir des déclarations de prestations de services reçues par les sections d'inspection du travail. La transposition en droit français de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs fixe les règles légales des conditions d'emploi des travailleurs détachés. Le décret n°2007-1739 du 11 décembre 2007 relatif au détachement transnational de travailleurs et modifiant le code du travail, impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives¹.

Les articles R.1261-1 à R.1264-3 du code du travail précisent les conditions d'exercice de la prestation étrangère de services, en imposant aux entreprises qui détachent des salariés dans ce cadre, d'en faire préalablement la déclaration auprès de l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation ou du premier lieu de l'activité si la prestation doit se poursuivre dans d'autres lieux.

Le détachement peut se faire selon différentes formes de prestations de services :

- L'exécution d'une prestation de services (L.1262-1.1°) : peuvent être considérées comme « prestations de services », les activités de nature industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, réalisées dans le cadre d'un contrat conclu entre une entreprise prestataire et un bénéficiaire, moyennant un prix convenu entre eux. La prestation de services est par nature temporaire et a pour objet la réalisation d'un travail spécifique selon des moyens propres et un savoir-faire particulier. Elle s'opère notamment dans le cadre d'opérations de sous-traitance ;
- la mobilité intra-groupe (L.1262-1.2°) : ce détachement peut intervenir entre deux établissements d'une même entreprise ou entre deux entreprises d'un même groupe, sans qu'il n'existe nécessairement de contrat. Il s'agit alors d'un prêt de main-d'œuvre transnational, qui devra rester sans but lucratif, et qui pourra avoir par exemple pour objet la réalisation d'une mission, une période de formation, etc ... ;
- la réalisation d'une opération pour son propre compte (L.1262-1.3°) : dans le cas d'un déplacement temporaire de salariés réalisé pour le compte de l'employeur, sans qu'il n'existe de contrat entre lui et un destinataire, les règles relatives au détachement de salariés devront être respectées. Ce cas de détachement concerne des situations aussi diverses que le tournage de films, la participation à un voyage d'affaires, à un séminaire, l'intervention sur un terrain acheté en France pour y effectuer des coupes de bois, la participation de sportifs à une rencontre sportive etc .. et consiste à réaliser une prestation par des salariés pour le seul compte de leur employeur. ;
- la mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire ((L.1262-2°) : une Entreprise de Travail Temporaire régulièrement établie à l'étranger peut détacher des salariés auprès d'une entreprise utilisatrice en France ;

¹ Cf. Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services.



La collecte des données se fait par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis annuellement aux services déconcentrés de l'administration du travail. Outre les données concernant les déclarations, les services rassemblent également dans ce questionnaire, des informations quantitatives sur les contrôles effectués sur ces entreprises, qu'elles aient ou non fait une déclaration préalable à leur intervention sur le territoire. En revanche, la connaissance du modèle de déclaration, ainsi que le régime particulier du cabotage (voir encadré) ne sont pas des indicateurs retenus dans l'enquête et ne peuvent donc donner lieu à analyse. Enfin, les agents peuvent inscrire quelques commentaires qualitatifs dans une rubrique spécifique. Trois autres supports permettent également de recueillir des éléments qualitatifs sur la prestation de services internationale qui permettent d'illustrer de cas concrets, le présent rapport². En ce sens, les illustrations et commentaires ressortent principalement des constats de l'inspection du travail, quand bien même d'autres services de contrôle effectuent également des enquêtes qui aboutissent à des relevés d'infractions de travail illégal.

La méthodologie de cette enquête est identique à celle des années précédentes, excepté pour le secteur des tours opérateurs qui a été isolé en tant que tel depuis 2010 alors qu'antérieurement il était inséré soit dans le secteur des HCR, soit dans le secteur « autre ».

LE CABOTAGE

Le cabotage routier peut se définir comme une **prestation de transport de marchandises ou de personnes** entre deux points du territoire national, effectuée **dans le cadre d'un transport international par un transporteur établi hors de France**.

Les conditions du cabotage

Depuis le décret n°2010-389 du 19 avril 2010, les entreprises de transport routier établies hors de France sont tenues de limiter leurs interventions sur le territoire français :

- à **trois opérations de cabotage de marchandises dans un délai maximal de 7 jours** à compter du déchargement complet des marchandises ayant fait l'objet du transport international préalable, lorsque ce transport est à destination de la France ;
- à **une seule opération de cabotage de marchandises dans un délai de trois jours** suivant l'entrée à vide du véhicule en France, lorsque le transport routier international préalable n'a pas pour destination le territoire français.

En ce qui concerne les opérations de **cabotage routier de personnes**, elles sont autorisées, dans le cadre de services occasionnels, dans la limite de 30 jours consécutifs ou de 45 jours sur un an.

Le cabotage est rattaché au régime juridique du détachement. Le détachement transnational de travailleurs, au sens de la directive de 96 et du code du travail (cf. articles L. 1261-1 à L. 12623-2 et articles R. 1261-1 à R.1264-3), désigne toutes les situations où **un employeur établi hors du territoire national, intervient en France avec ses propres salariés pour y effectuer une prestation de services**, dans la plupart des cas dans le cadre d'un contrat passé avec une entreprise cliente établie en France.

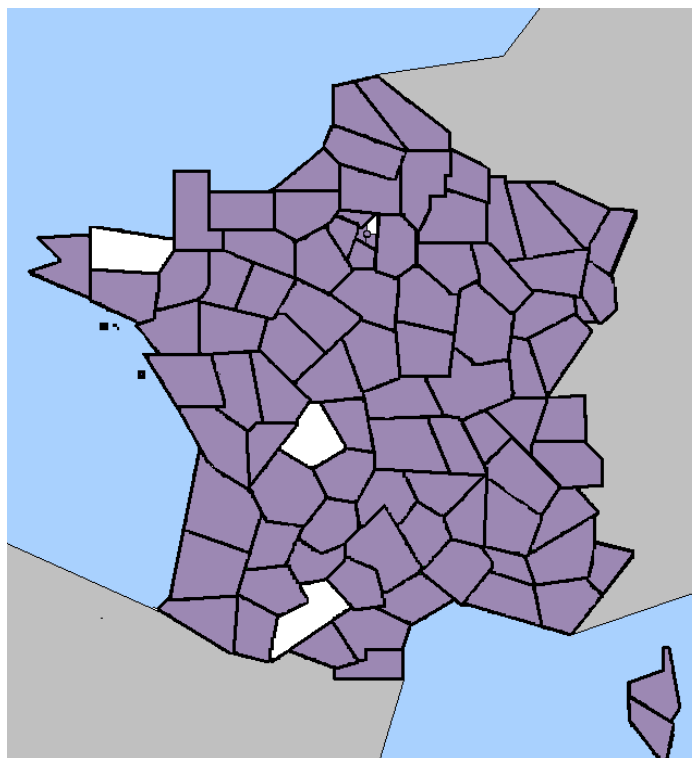
Pour toute intervention en France pendant une durée égale ou supérieure à huit jours, les entreprises prestataires de transport routier doivent adresser à l'inspection du travail du lieu de départ de la première opération de cabotage une **déclaration préalable de détachement spécifique**.

² La DGT bénéficie de deux types de retours des services portant sur l'ensemble du champs du travail par l'intermédiaire d'une synthèse quinzaine et d'une synthèse semestrielle. De plus, une revue de presse spécifique sur le travail illégal est faite quotidiennement à partir des articles journalistiques publiés via les sites de presse sur internet.

Taux de réponse

En 2011, 92 services départementaux de l'inspection du travail ont répondu à l'enquête sur les prestations de services internationales (hors cabotage). Le nombre de départements répondants est stable par rapport à 2010 (92 départements répondants), lui-même en forte hausse par rapport à 2009 où 80 départements avaient répondu³.

Carte 1 : Taux de réponse par département en 2011⁴



Sur les 4 départements non répondants, il n'a pas été possible d'estimer le poids de deux d'entre eux (Haute-Garonne et la Seine Saint Denis - non répondants les années précédentes). Le volume des deux autres départements manquants (Côtes-D'armor et Haute Vienne) est de 490 déclarations, soit 1% du volume total des déclarations reçues en 2010. Pour autant, aucun des quatre départements n'a été extrapolé en 2011.

En 2011, les trois quart des départements ont indiqué avoir reçu au moins une déclaration de détachement dans le secteur agricole⁵. La fusion des services d'inspections du travail et de l'ITEPSA, intervenue au 1^{er} janvier 2009 a modifié les modalités de recueil d'informations. L'année 2011, dans le prolongement de celle de 2010, confirme la fin des années de « migration » pour lesquelles il était difficile de savoir si les données statistiques transmises n'étaient pas parfois sous-estimées dans le secteur agricole en raison d'une absence ou d'un accès tardif au système d'information de l'inspection du travail.

³ 89 départements en 2008, 85 en 2007 et 77 en 2006.

⁴ Les cartes établies pour les années précédentes se trouvent en annexe.

⁵ 73 départements en 2011, 63 en 2010, 51 en 2009, 38 en 2008, 59 en 2007

Les déclarations

Synthèse

Les 45 000 déclarations effectuées en 2011 équivalent à près de 5 millions de jours détachés, soit 21 000 EQPT environ. La croissance des déclarations (+17%) et des jours détachés (+32%) continue la progression à deux chiffres observée depuis quelques années.

Même si les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de 63% des déclarations, la prestation de services internationale tend cependant à se diffuser sur le territoire national où 56 départements reçoivent au moins une déclaration par jour ouvré (44 en 2010).

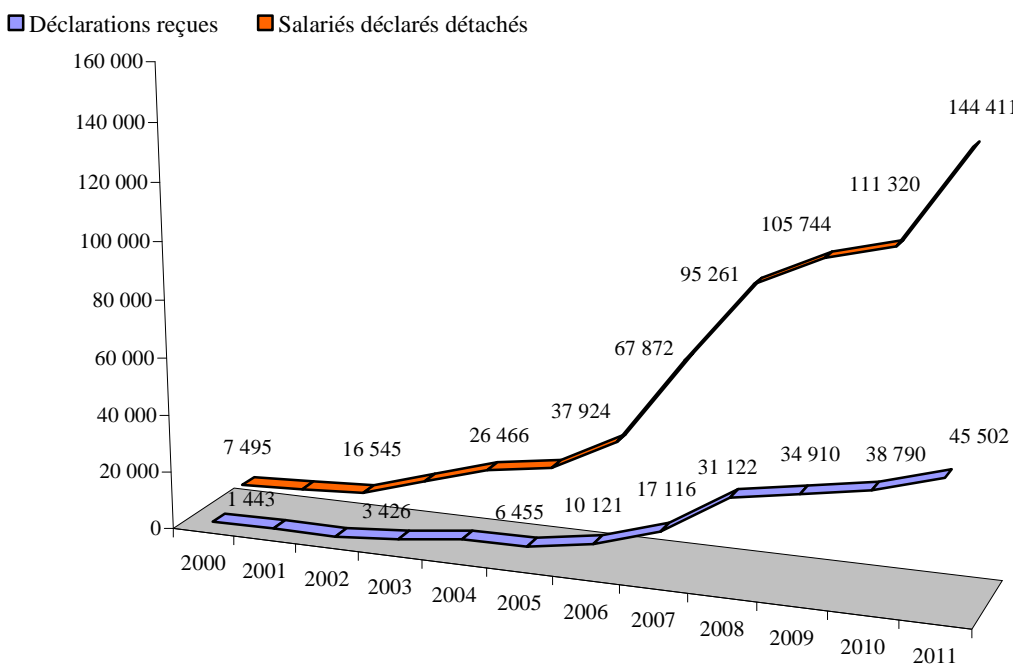
Le trio de tête des secteurs concernés par ces prestations est inchangé par rapport aux années précédentes : BTP, ETT et industrie.

1.1. Le nombre de déclarations continue de progresser à un rythme soutenu

1.11 Quarante cinq mille déclarations ont été effectuées en 2011 ...

Hors régime particulier du cabotage, le nombre des déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 45 502 en 2011 et concernent 144 411 détachés.

Grappe 1 : Évolution du nombre de déclarations de prestations de services reçues et de salariés détachés depuis 2011



1.12 ... induisant une croissance moyenne de 17% par rapport à 2010.

La progression des déclarations effectuées sur un an est de 17% avec près de sept mille déclarations supplémentaires enregistrées pour l'ensemble des secteurs (6 712).

Tous les secteurs ne bénéficient pas de cette croissance :

- les principaux bénéficiaires de la hausse sont :
 - o le BTP avec 29% (+ 3 948 déclarations) ;
 - o l'industrie avec 21% (+ 1 286 déclarations) ;
 - o l'agriculture avec 58% (+ 775 déclarations) ;
 - o l'intra-groupe, avec 64% de croissance, qui continue donc sa progression (+ 606 déclarations) sans pour autant, que le volume global soit concordant avec la réalité des prestations réellement effectuées ;
 - o les HCR avec 45% de croissance (+181 déclarations) ;
 - o l'item « autre », mal identifié, croît de 45% (+ 726 déclarations).
- deux secteurs voient, en revanche, leur nombre de déclarations baisser :
 - o celui des spectacles passe, en chiffre rond, de 400 à 250 déclarations (-35%);
 - o celui des entreprises de travail temporaire perd 5 % (-672 déclarations) dû notamment aux déclarations du département de la Moselle qui enregistre 2 600 déclarations de moins dans ce secteur.

Les évolutions du nombre de déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères proviennent à la fois de :

- **l'efficacité du recouvrement statistique** : pour la seconde année consécutive, la faiblesse du nombre de départements non répondants en 2011 plaide pour un recouvrement statistique mieux maîtrisé⁶ à la fois en termes d'envoi d'informations pour le recueil national, mais également dans la compilation au niveau local des données reçues en cours d'année. S'il reste encore des améliorations possibles, notamment en terme d'incomplétude de certaines variables ou de cohérence entre elles, plusieurs départements se sont maintenant dotés d'outils de suivi de la prestation de services internationale qui permet d'avoir une statistique plus conforme à ce qui a été réellement envoyé par les prestataires étrangers ;

Loire-Atlantique - retour qualitatif PSI 2011

Ce bilan doit être assorti de quelques commentaires : le nombre de déclarations est assez fiable. Le nombre de salariés est minoré par des saisies incomplètes. De même, le nombre de jours est incomplet en raison de saisies partielles.

- **la croissance réelle de l'activité** : sur la base du sous-échantillon composé des départements ayant répondu sur les trois dernières années⁷, cette croissance est de 17%, identique à celle observée au niveau national. Sur cet échantillon, 57 départements montrent une hausse des déclarations reçues (83%), et 12 montrent une baisse (17%). Si la majorité des unités territoriales confirme « *un recours de plus en plus important à des*

⁶ L'importance du nombre de départements non répondants en 2009 était l'un des facteurs explicatifs du ralentissement de la croissance du nombre de déclarations.

⁷ Echantillon constitué de 69 départements ayant répondu en 2009, 2010 et 2011.

prestataires extérieurs », certaines pourtant évoquent la crise qui justifierait la réalité économique de la baisse (Moselle) ou l'arrêt de chantier d'importance (la fin du chantier de construction de la centrale électrique de BAYET sur lequel plusieurs entreprises italiennes étaient intervenues pour l'Allier par exemple).

Picardie - 2^d semestre 2011

Cet accroissement notable peut s'expliquer par l'implantation du chantier du nouveau C.H.U. d'Amiens lequel sous-traite la majeure partie des travaux à des sociétés étrangères, qui elles-mêmes font appel à d'autres sociétés étrangères.

Midi Pyrénées - 2^d semestre 2011

Les déclarations de détachement reçues par l'Inspection en 2011 sont en hausse. Malgré un marché du travail dégradé, les entreprises n'hésitent pas à se tourner vers des prestataires étrangers, faute, disent-elles, de pouvoir trouver sur place la main d'œuvre qualifiée qui leur est nécessaire (installations d'une chaudière Biomasse, travaux de maintenance de fours).

- **la meilleure connaissance de la réglementation et de l'expérience** c'est à dire le transfert d'une prestation non déclarée vers une prestation déclarée. N'ayant pas d'élément pour valoriser le volume des prestations effectuées sans déclaration préalable, il est très hasardeux de s'exprimer quantitativement sur ce transfert. La seule indication qui pourrait constituer un indice réside dans les retours qualitatifs des unités territoriales où la notion de non déclaration de détachement des prestations étrangères - quand bien même si elle continue d'exister- est dénoncée moins régulièrement que dans les retours qualitatifs des années précédentes.

Languedoc-Roussillon - 2^d semestre 2011

La plupart des entreprises espagnoles intervenant sur les Hauts-Cantons négligent systématiquement d'adresser à l'inspection du travail les déclarations de détachement. Ces entreprises ne donnent jamais suite aux courriers qui peuvent leur être adressés.

Midi-Pyrénées - 1^{er} semestre 2011

Les Hautes-Pyrénées soulève la problématique du secteur forestier, dans lequel interviennent des entreprises installées en Espagne sans procéder de façon systématique aux déclarations de détachement, s'abritant derrière une impunité relative compte tenu de la difficulté à mener des contrôles.

En tout état de cause, il est probable que ces effets, sans qu'il soit possible de les dissocier, se conjuguent pour expliquer les évolutions constatées ces dernières années.

Ces constats sont également à replacer dans l'environnement particulier lié aux évolutions des bureaux de liaison. En effet, les bilans d'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés ont souligné dès 2007 mais surtout depuis 2009, l'augmentation des demandes d'information présentées par les pays étrangers, notamment celles intervenant dans le cadre des accords bilatéraux. Les échanges sont passés de 261 en 2009 à 310 en 2010 et 353 en 2011.

Les accords bilatéraux signés en 2011 laissent présager une évolution encore plus importante pour 2012.

La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs

L'article 4 de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement des travailleurs prévoit la désignation par chacun des Etats membres d'un bureau de liaison permettant une coopération administrative entre les administrations compétentes pour la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés, y compris en ce qui concerne les abus manifestes ou les cas d'activités transnationales présumées illégales.

Cette coopération consiste, en particulier, à apporter une assistance juridique, à diffuser de l'information sur le droit applicable et son interprétation, ainsi qu'à saisir les autres bureaux de liaison européens pour les échanges d'informations et de renseignements nécessaires aux investigations et aux enquêtes administratives effectuées par les services de contrôle.

Pour la France, le bureau de liaison est assuré par la Direction Générale du Travail qui répond aux demandes de renseignements motivées des agents de contrôle compétents en matière de travail illégal, tous corps de contrôle confondus.

Par dérogation, en vertu d'accords bilatéraux signés avec les Etats frontaliers, les fonctions du bureau de liaison sont assurées par des bureaux de liaison déconcentrés, implantés pour les relations avec :

- l'Allemagne (2001), en DIRECCTE d'Alsace ;
- la Belgique (2003), en DIRECCTE du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'Espagne (2010), en DIRECCTE de Midi-Pyrénées (compétence frontalière avec les régions du Pays-Basque, d'Aragon et de Navarre) et Languedoc-Roussillon (compétence frontalière pour la région de Catalogne) ;
- le Luxembourg (2011) en DIRECCTE de Lorraine ;
- l'Italie (2011), en DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur (compétence frontalière avec la région de la Ligurie) et Rhône-Alpes (compétence frontalière avec les régions du Piémont et du Val d'Aoste).

1.13. ...qui ont donné lieu à près de cinq millions de jours d'emploi détachés

Précautions méthodologiques : le questionnaire interroge sur le nombre de jours d'intervention des salariés sur le territoire. Dans ce sens, l'enquête additionne des durées de prestations différentes pour un ou plusieurs salariés et transmet le nombre de jours total de présence et/ou travaillés sur le territoire national⁸. Cette addition ne permet pas de dissocier les cas entre 2 salariés à 90 jours chacun ou un salarié à 30 jours et un salarié à 150 jours (voire un salarié à 1 jour et un salarié à 179 jours), a fortiori les enchevêtrements plus complexes. Par ailleurs, cette variable intègre des durées effectives de travail pour les prestations de courtes durées et des durées de présence sur le territoire pour des prestations plus longues⁹. Cette variable est enfin souvent mal renseignée. Bien qu'un travail statistique d'homogénéisation et de cohérence soit effectué, cette variable reste fragile et doit être interprétée avec précaution.

Le nombre de jours détachés en 2011 est estimé à près de 5 millions. Par rapport aux 4 millions de jours estimés en 2010, le nombre de jours détachés serait en hausse de 32%.

Val de Marne - retour qualitatif PSI 2011

On observe une forte augmentation des déclarations en 2011 (*4 entre 2010 et 2011) et une « explosion » du nombre de salariés détachés (*6 entre 2010 et 2011). Le secteur du bâtiment en est toujours le principal bénéficiaire. Le nombre de jours d'intervention augmente dans les mêmes proportions.

Vaucluse - retour qualitatif PSI 2011

On peut noter pour l'année 2011, un doublement du nombre de déclarations adressées à nos services, ainsi qu'une très forte augmentation du nombre de salariés détachés. Cependant, la durée des détachements a été plus courte en 2011 qu'en 2010, car le nombre de jours d'interventions de ces salariés détachés est quasiment revenu au niveau de celui de 2009, après une très forte augmentation en 2010

Cet indicateur couvre des pratiques de détachement très variables. En effet, en fonction du secteur et du pays d'origine, les prestations peuvent s'étaler de quelques jours à plusieurs mois (voire plus d'un an). Si le volume peut paraître important, il équivaut sur la base d'un calcul grossier¹⁰ à près de 21 500 emplois équivalent temps plein (16 300 en 2010). Ce volume serait équivalent à l'emploi ETP des salariés des entreprises de 5 à 9 salariés tout secteur dans le Limousin ou à celui de l'ensemble du secteur de la construction en Bretagne¹¹.

Ce volume correspond a priori à un minima qui, d'une part exclut les prestations non déclarées (cf supra) et, d'autre part repose sur un calcul basé sur les durées réglementaires conformes à la législation du travail française.

⁸ Cette information ressort de la déclaration administrative. Elle est parfois renseignée en jours ouvrés (pour les petites durées), parfois en durée de détachement sur le territoire.

⁹ Les agents qui remplissent le questionnaire indiquent la difficulté de renseigner cette moyenne globale car elle mêle des cas disparates à écart-type fort. Le total de jours dépend d'un nombre faible/fort des prestations, d'un nombre faible/fort de salariés et d'une durée de prestation longue ou courte. Ainsi huit schémas de durée de détachement (2³) peuvent aboutir à un même volume.

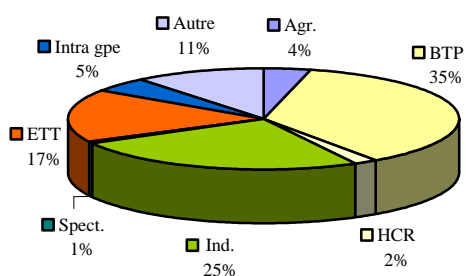
¹⁰ Pour un volume annuel de 1 607 heures et une durée quotidienne de travail de 7 heures

¹¹ Postes, rémunérations et effectifs salariés en équivalent temps plein en 2009 Mise à jour : 18 janvier 2012 http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=postes-remun-eff-sal-equival-temps-plein.

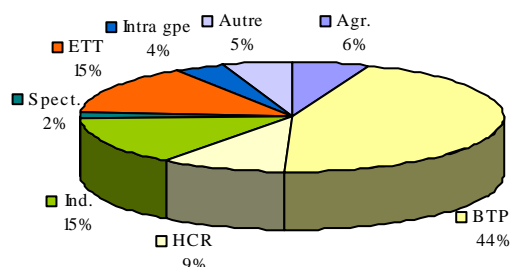
Champagne-Ardenne - 1er semestre 2011

Plusieurs chantiers importants dans les Ardennes (hôpital local de Fumay, éoliennes de Saint-Germainmont) voient intervenir des entreprises étrangères le plus souvent dans le cadre de contrats de sous-traitance. Il ressort régulièrement des déclarations spontanées des salariés que leurs plannings sont plus chargés que ceux des entreprises françaises (travail le soir et le samedi). Il y a ainsi une forte présomption de dépassement des durées maximales hebdomadaires sans que celle-ci puisse être confirmée puisqu'aucun relevé horaire n'est tenu et que les bulletins de paie transmis ultérieurement par les employeurs étrangers ne mentionnent jamais d'heures supplémentaires.

Graphe 2 : Répartition sectorielle du nombre de jours détachés en 2011




en 2010



Le BTP concentre plus du tiers des jours travaillés, soit 35 % du total (44% en 2010). Viennent ensuite l'industrie en forte hausse (25% contre 15% en 2010), les entreprises de travail temporaire (17%), le secteur « autre » (11%), l'intra-groupe (5%), l'agriculture (4%), le HCR (2%), et le secteur des spectacles (1%).

- le **BTP** est en augmentation de 100 000 jours par rapport à 2010 (+6%) sur un volume total de près de 1,8 million. Bénéficiant d'une bonne couverture départementale, ce volume d'emploi recouvre des pratiques diverses qu'il est difficile de schématiser. Il représente à la fois des prestations de courtes durées portant sur des nombres de salariés importants et des prestations portant sur des durées longues avec peu de salariés. Le plus gros département déclarant en 2010 (La Manche sur le chantier de l'EPR) rassemble un nombre de jours en 2011 en forte baisse qui s'explique par trois effets :
 - o la diminution du gros œuvre sur l'EPR induit une modification des équipes détachées - plus le chantier avancera, plus les équipes seront réduites, de plus courtes durées et composées de personnels plus qualifiés (Cadre et Etam) ;
 - o les contrôles effectués cette année, notamment sur des prestations polonaises, ont donné lieu au retrait de grosses équipes de travail composées jusqu'à 140 travailleurs ;
 - o il y a probablement un effet de vase communicant entre les déclarations inscrites selon l'activité principale de l'entreprise étrangère dans le secteur du BTP et celui de l'industrie.
- avec 1,2 million de jours détachés, **l'industrie** connaît une croissance très importante (+ 660 000 jours par rapport à 2010). Cette hausse provient pour une très grande part de la région Ile de France, et son département des Hauts de Seine qui l'explique par des entreprises qui transcrivent, dans leur déclarations, des durées de détachement en



années. Cette durée correspond à la longévité du projet sur lequel les salariés sont détachés : 5 ans par exemple peut alors devenir une durée de référence ;

- les entreprises de travail temporaire enregistrent 280 000 jours supplémentaires pour un volume total de 830 000 jours d'emplois détachés (+50%). Alors qu'en 2010, un tiers de ce volume de jours travaillés était effectué en Lorraine (32%), cette région représente en 2011 un cinquième des jours détachés, derrière la région Rhône-Alpes qui concentre 22% des jours détachés ;
- le volume dans l'agriculture, de 192 000 jours détachés, est en baisse de 27 000 (-12%) principalement imputable au département des Landes qui connaît une forte baisse de l'emploi détaché dans ce secteur, et conséquemment une baisse des jours travaillés. Il paraît important de préciser que pour le travail agricole, un effet de transfert ait lieu entre les entreprises agricoles et les entreprises de travail temporaire qui mettraient à disposition des travailleurs agricoles. Nombre de régions ont en effet mentionné, dans les différents retours qualitatifs, le nom d'entreprises intérim espagnoles ou bulgares pourvoyeuses de main d'œuvre agricole¹². En 2011, la région Centre reçoit plus du tiers des jours détachés dans le secteur agricole (35%) puis la Bourgogne avec 13% du volume total.

Cher - retour qualitatif PSI 2011

A noter également une situation nouvelle dans le Cher : deux entreprises de travail temporaires bulgares interviennent de manière régulière et relativement importantes (durée et nombre de salariés détachés dans les différents domaines viticoles du département). Le détachement d'entreprises de travail temporaire Polonaises et surtout Bulgares ou Roumaines augmente dans l'agriculture mais aussi dans l'agroalimentaire.

- Contrairement à 2010 où le secteur HCR/Tours opérateurs avait 1% des déclarations et 9% des jours travaillés, en 2011, ce secteur montre une plus grande cohérence entre ces deux indicateurs. Pour autant, il semble que cette baisse résulte d'un effet statistique dans ce sens où en 2010, la Savoie avait été fortement contributrice du nombre de jours détachés dans ce secteur et n'en mentionne quasiment plus cette année. Le paradoxe « nombre de déclarations/nombre de jours » est à mettre sur le compte du peu de tours opérateurs qui détachent de nombreux salariés sur les périodes estivales ou hivernales ;

Hérault - retour qualitatif PSI 2011

Les salariés détachés des nationalités RU, Pays-Bas, Irlande déclarés par les tours opérateurs travaillaient tous dans les campings de la côte pour des durées de 25 à 32 semaines.

- l'analyse dans le secteur des spectacles est particulière car les statistiques départementales indiquent le plus souvent des volumes de salariés importants sur des durées de quelques jours (1 ou 2). Il n'est pas possible de savoir si ces durées intègrent ou non l'intégralité du temps des tournées au sein du territoire national. La baisse en 2011 résulte notamment de la disparition du flux enregistré par l'Hérault en 2010 qui indiquait « *On trouve également 235 déclarations dans le spectacle (près de 50 000 journées)* ».
- A l'instar des déclarations, le secteur intra groupe continue sa progression avec une hausse de 56% et un volume global de 223 000.

¹² L'émission radiophonique Interception du 26 février 2012 « *Terre de France - Paysans étrangers / La France, envers et contre tout* » sur France Inter évoque également ce point.

La mobilité intra-groupe

La mobilité au sein du groupe vise tout mouvement de salariés impliquant deux sociétés appartenant au même groupe, sans qu'il y ait nécessairement de nouveau contrat, et qui peut avoir pour objet la réalisation d'une mission, une période de formation, etc. Il s'agit avant tout d'une mobilité juridique, car la mobilité désigne un changement de cadre juridique. En effet, elle a pour conséquence de soumettre le contrat de travail à des règles de droit différentes de celles applicables à la relation de travail avant l'opération de mobilité.

La mise à **disposition**, quant à elle, correspond à l'affectation temporaire du salarié par son employeur dans une autre société pour y exécuter sa prestation de travail. Il existe entre la société d'origine et la société d'accueil un contrat de mise à disposition. Le salarié conserve ainsi son contrat de travail et reste donc sous la seule subordination de la société d'origine pour ce qui relève de son contrat de travail mais est sous l'autorité de l'entreprise d'accueil durant l'exécution de sa mission.

- Enfin, le secteur « autre » connaît également une croissance très importante en 2011, à mettre cependant en regard à la baisse enregistrée en 2010. Le volume global de 536 000 jours en 2011 est plus conforme au niveau enregistré en 2009.

En moyenne, 3,2 salariés sont détachés par déclaration

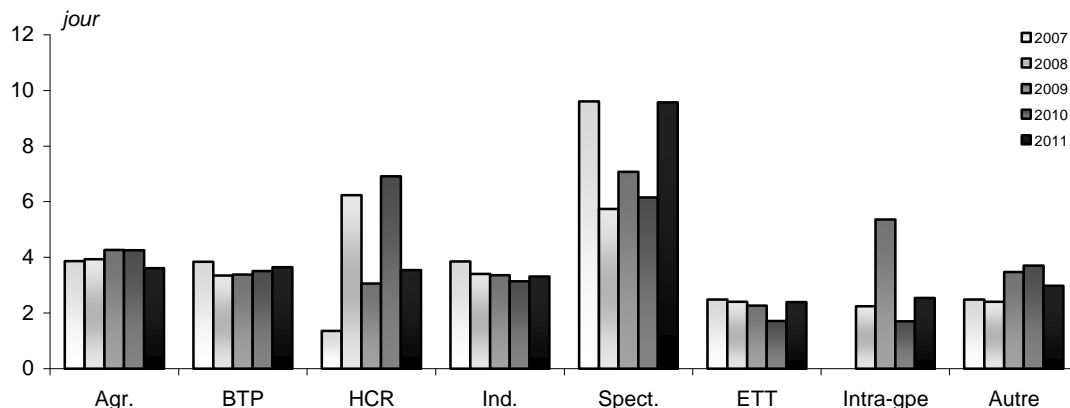
Ce ratio fait preuve d'une relative stabilité entre 2004 à 2006 et d'une baisse faible mais régulière entre 2007 et 2010. En 2011 cette tendance s'infléchit légèrement mais reste assez proche de la moyenne observée les années précédentes.

Tableau 1 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
4	4,1	3,8	4	3,1	3,0	2,9	3,2

Cette moyenne est assez stable par secteur mais est différente entre secteurs. En 2011, elle oscille entre 2,4 salariés pour le secteur du travail temporaire à 3,7 pour ceux du BTP ou de l'agriculture. Avec près de 10 salariés en moyenne, le spectacle se différencie nettement des autres secteurs.

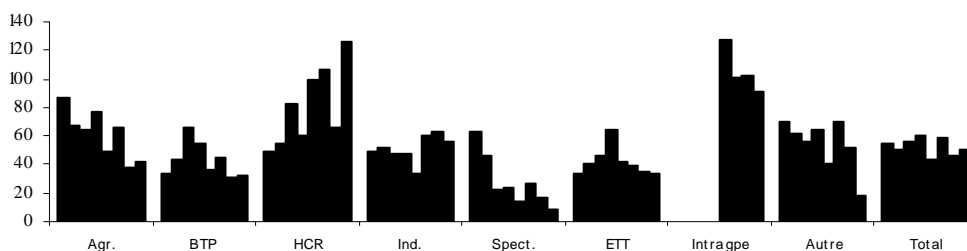
Graph 3 : Répartition sectorielle du nombre de salarié détaché moyen depuis 2007



La durée moyenne par salarié est de 50 jours

Avec 50 jours en moyenne en 2011, la durée moyenne par salarié est en hausse de 4 jours. Cette moyenne nationale tous secteurs recouvre des réalités si différentes qu'elles la rendent presque caduque. En 2011, la durée moyenne dans l'industrie est de 56 jours (63 en 2010), de 126 jours dans le secteur du HCR (65 en 2010), de 42 jours dans l'agriculture (38 en 2010), de 32 jours dans le BTP (31 en 2010), de 91 jours dans l'intra-groupe (102 en 2010) et de 34 jours dans le secteur du travail temporaire (35 en 2010).

En raison de leurs spécificités, la durée moyenne pour les secteurs des spectacles et « autre » est mentionnée mais ne peut être comparée aux autres (respectivement 9 et 19 jours).



Gironde - retour qualitatif PSI 2010

Un relevé par déclaration a pu être établi dont il ressort les éléments suivants :

La durée d'intervention moyenne par salarié (déclarations reçues portant les mentions de la durée et du nombre de salariés concernés) s'établit à 4,05 mois, (se répartissant de 2 jours à 18 mois...).

Par nationalité ce sont les détachements de salariés Portugais qui ont les durées les plus longues (et qui concernent majoritairement le BTP), plus de 5 mois en moyenne.

Les salariés détachés Polonais (essentiellement en Travail temporaire, mais aussi en Agriculture) présentent des durées de détachement apparemment plus courtes (1,8 mois) mais les déclarations concernent très souvent les mêmes salariés, (détachements renouvelés par exemple sur une année dans des exploitations viticoles par période de 3 mois...).

Si la durée minimale inscrite dans les déclarations est de quelques jours pour chaque secteur, la durée maximale de prestation est en revanche assez distincte selon les secteurs et montre des durées parfois très, voire trop longues. Le département des Hauts de Seine confirme en 2011, ses propos tenus en 2010 « *un certain nombre de prestations « intragroupe » et « autres » concernent des prestations qui ont une durée de 2 ans, 3 ans voire 5 ans. Certaines prestations dans le BTP ont une durée de plus d'un an* ».

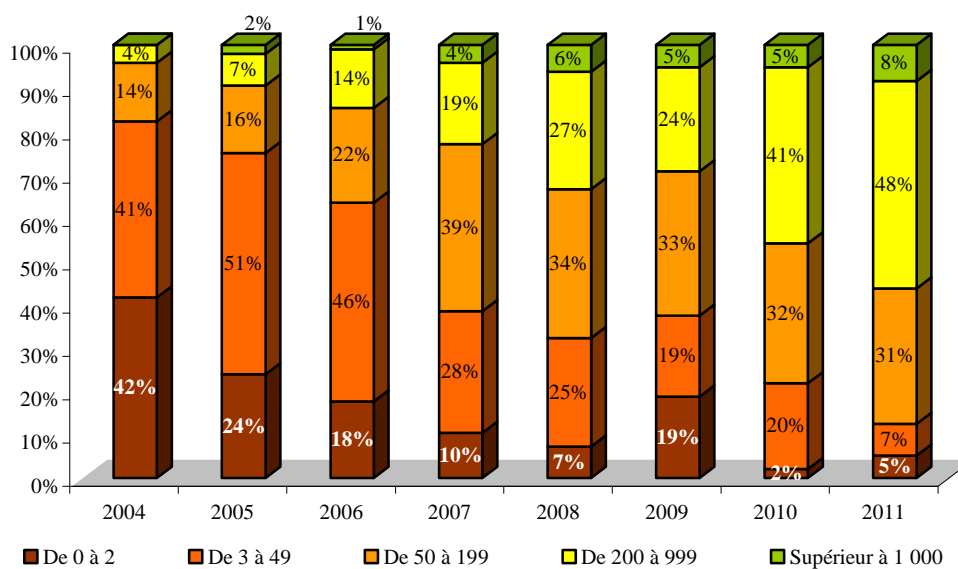
1.2. Une moins forte concentration régionale et sectorielle qu'en 2010

En 2011, 84 départements déclarent avoir reçu plus de 50 déclarations dont 54 plus de 200 déclarations (respectivement 75 et 44 départements en 2010)¹³. Les régions se sont donc mieux organisées pour compiler et restituer les informations concernant les déclarations reçues, et ce, concomitamment à la croissance réelle du nombre de déclarations reçues sur le territoire.

¹³60 et 28 en 2009, 65 et 32 en 2008, 59 et 22 en 2007, 35 et 14 en 2006, 24 et 9 en 2005 et 17 et 4 en 2004.

Après la quasi-stabilité enregistrée depuis 2008, le nombre de département où plus de mille déclarations ont été effectuées est en hausse : de zéro en 2004, ce nombre est passé entre 5 et 6 sur 2008/2010 et atteint 8 départements en 2011. Si le nombre de départements recevant entre 50 et 200 déclarations est de l'ordre d'une trentaine depuis quelques années, les départements en recevant entre 200 et 1 000 a doublé entre 2009 et 2011 (respectivement 23 en 2009, 39 en 2010 et 46 en 2011).

Graphe 4 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2004

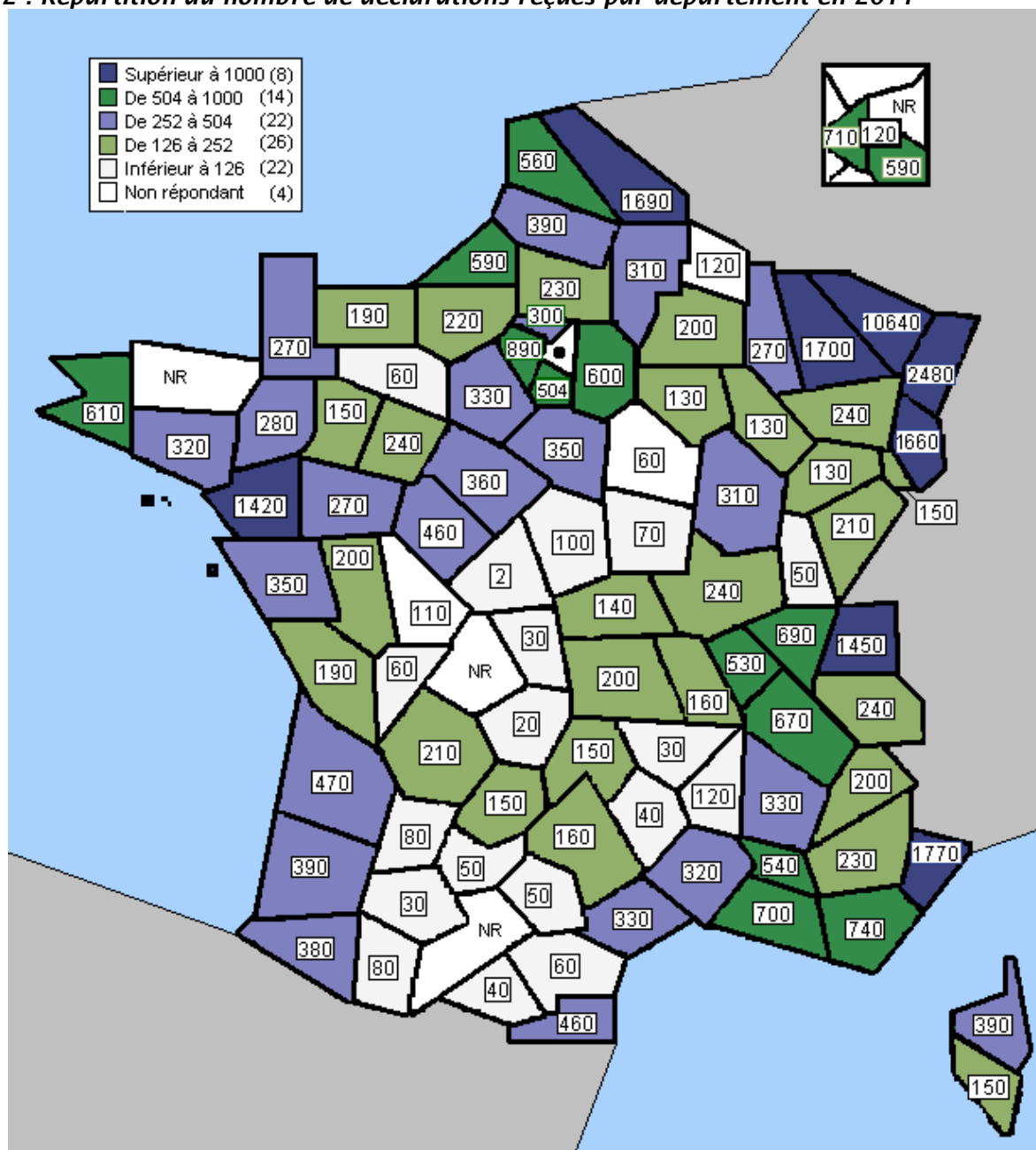


Lecture : Le nombre de départements ayant reçu 0 à 2 déclarations (y compris les non répondants) représente 42% en 2004 et 5% en 2011. A contrario, le nombre de départements ayant reçu plus de 1 000 déclarations est nul en 2004 et de 8% en 2011.

1.21. La moitié des déclarations est faite dans 8 départements

Conformément à ce qui a été souligné dans les précédents rapports, les régions frontalières de l'Est et du Nord de la France recueillent le plus grand nombre de déclarations de détachement. Cette « sur » représentation peut être expliquée par la forte présence dans ces régions de firmes provenant de pays frontaliers qui peuvent mieux connaître leur obligation de déclaration préalable que les firmes issues d'états géographiquement plus éloignés. En outre, le suivi statistique bénéficie dans ces départements d'une grande constance depuis plusieurs années maintenant. Enfin, La Moselle connaît une situation très typée avec un phénomène local lié à l'organisation de travail temporaire transfrontalier.

Carte 2 : Répartition du nombre de déclarations reçues par département en 2011¹⁴



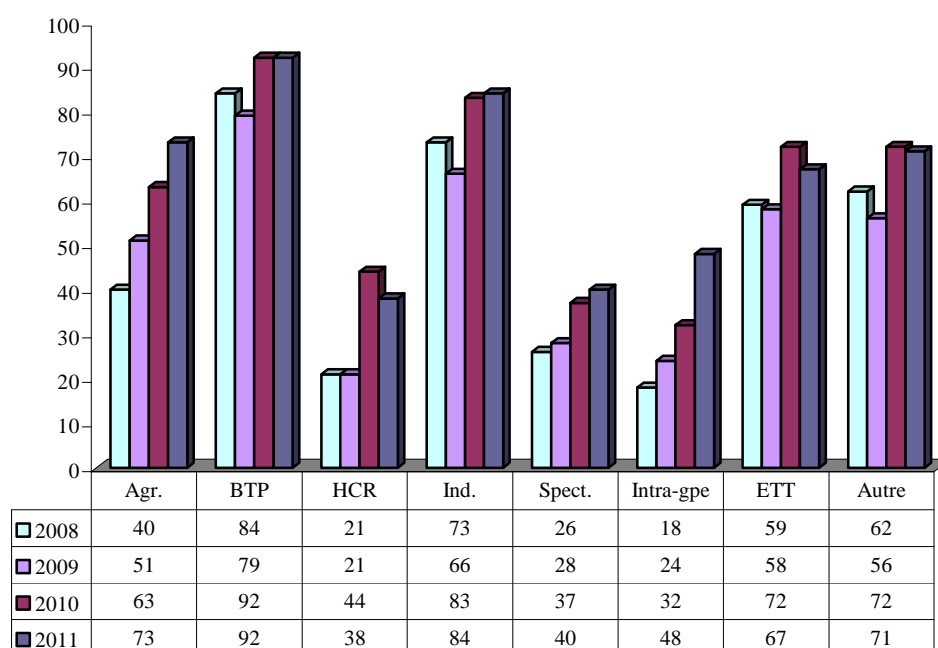
¹⁴ Les cartes établies pour les années précédentes se trouvent en annexe.

Ainsi, dans un ordre un peu différent de celui constaté en 2010, les 5 principaux départements accueillants sont frontaliers (Moselle, Bas-Rhin, Alpes-Maritimes, Meurthe-et-Moselle et Nord). Ces cinq départements rassemblent 41% des déclarations (49% en 2010). Parmi les 5 suivants (Haut-Rhin, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, Yvelines et Var), qui recueillent identiquement à 2010 10% des déclarations, trois seuls sont frontaliers. Ces 10 premiers départements recueillent 54% des déclarations en 2011 (59% en 2010, 60% en 2009 et 62% en 2008).

Par ailleurs, les 16 départements frontaliers du nord, nord/est et sud/est¹⁵ de la France rassemblent 61% de toutes les déclarations faites en 2011 (59% en 2010), et les 5 frontaliers du sud ouest¹⁶, près de 2%¹⁷. L'île de France (hors Seine saint Denis) rassemble 10% des déclarations.

Les taux de réponse par département permettent une lecture complémentaire de la dispersion sur le territoire national de la prestation de services internationale. Les secteurs agricole, industriel, spectacle et intra-groupe sont présents sur un nombre croissant de département. Les secteurs du BTP et celui identifié comme « autres » sont stable par rapport à 2010 (mais le BTP couvre l'intégralité des département répondants). Seuls les secteurs du HCR/Tours opérateurs et du travail temporaire indiquent un infléchissement de leur couverture territoriale.

Tableau 2 : Nombre de départements ayant reçu au moins une déclaration depuis 2008



¹⁵ Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin Territoire-de-Belfort, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes.

¹⁶ Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

¹⁷ Il convient de rappeler que la Haute Garonne est non répondante sur cette enquête.

La concentration géographique des déclarations sur quelques départements résulte probablement :

- de zones d'activités privilégiées du fait de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel etc.... ;
- de services de l'inspection centralisant efficacement les déclarations ;
- de la vigilance sur les obligations de déclarations de certains (donneurs d'ordre et/ou entreprises prestataires) engendrant un cercle vertueux.

Tableau 3 : Concentration des déclarations par département et secteur d'activité en 2011

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	Intra-gpe	ETT	Autre
Premier département	326	2461	102	1471	64	358	6182	212
3 premiers départements	910	5514	234	2524	133	731	8151	528
5 premiers départements	1211	5904	314	3359	159	888	9450	796
Poids	15%	14%	18%	20%	26%	26%	45%	9%
	43%	32%	40%	34%	54%	53%	60%	23%
	57%	34%	54%	45%	65%	64%	70%	35%

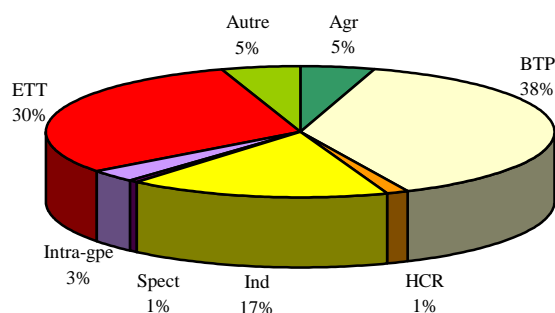
Nom

1er département	Finistère	Moselle	Haute Savoie	Moselle	Paris	Moselle	Moselle	Bouches du Rhône
2ème département	Indre et Loir	Alpes maritimes	Corse du Sud	Nord	Eure	Hauts de Seine	Meurthe et Moselle	Loire Atlantique
3ème département	Loir et Cher	Bas Rhin	Dordogne	Yvelines	Nord	Territoire de Belfort	Bas Rhin	Drome
4ème département	Aisne	Nord	Vendée	Loire Atlantique	Yvelines	Seine Maritime	Haut Rhin	Sarthe
5ème département	Drome	Haut Rhin	Savoie	Ain	Bas Rhin	Rhône	Haute Savoie	Moselle

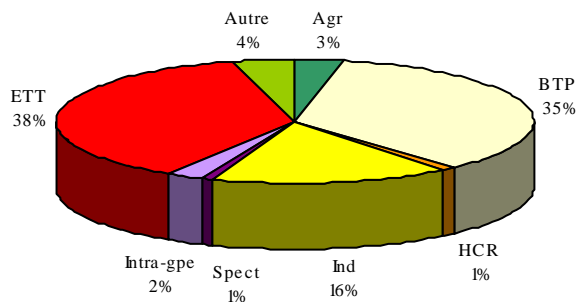
1.22. Plus de 17 000 déclarations enregistrées du fait d'entreprises du bâtiment

Avec 38%, le BTP effectue près de 17 500 déclarations, soit près de 4 000 déclarations supplémentaires à 2010 .

Graph 5 : Répartition sectorielle des déclarations en 2011



en 2010



PACA - décembre 2011

Le dimanche 27 novembre 2011, un contrôle a été effectué sur un chantier d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de NEOULES. Plusieurs salariés du BTP travaillaient alors que leurs employeurs ne bénéficiaient d'aucune dérogation en matière de repos dominical. Ces infractions seront relevées par PV ainsi que celles relatives aux prestations de service transnationales. De nationalité bulgare et kosovare, les salariés étaient employés par des entreprises allemandes intervenant dans le cadre d'une opération de sous-traitance en cascade.

Auvergne - novembre 2011

On note dans le Cantal un accroissement du recours à la prestation de services internationale (Pologne, Roumanie) et notamment à l'intérim transnational dans les secteurs du bâtiment (parcs éoliens, installations photovoltaïques, second oeuvre du bâtiment), de l'hôtellerie (embauches saisonnières).

En totalisant près de 14 000 déclarations, les entreprises de travail temporaire effectuent 30% des déclarations en 2011. Contrairement à 2010 où le nombre de déclaration dans ce secteur était en hausse, le volume baisse légèrement en 2011 - et ce, pourtant, dans un cadre de croissance générale du volume des déclarations. Cette baisse résulte en majeure partie de la baisse des déclarations du département de la Moselle qui minore ce secteur de plus de 2 600 déclarations cette année.

Rhône-Alpes - 2^d semestre 2011

Le développement de missions d'intérim concernant des ressortissants d'Europe centrale, ou parfois d'Amérique latine via l'Espagne par exemple et proposées par des structures installées dans des pays européens, mais dont l'activité prépondérante s'exerce en France, apparaît comme une tendance lourde.

Eure - retour qualitatif PSI 2011

Les agents de contrôle signalent par ailleurs le recours de plus en plus fréquent à des sociétés de travail temporaires, domiciliées à la même adresse que des entreprises étrangères du secteur du BTP ou de la maintenance et proposant à certaines entreprises du département des mises à disposition de salarié à un coût très inférieur.

Poitou Charente - 1^{er} et 2^d semestre 2011

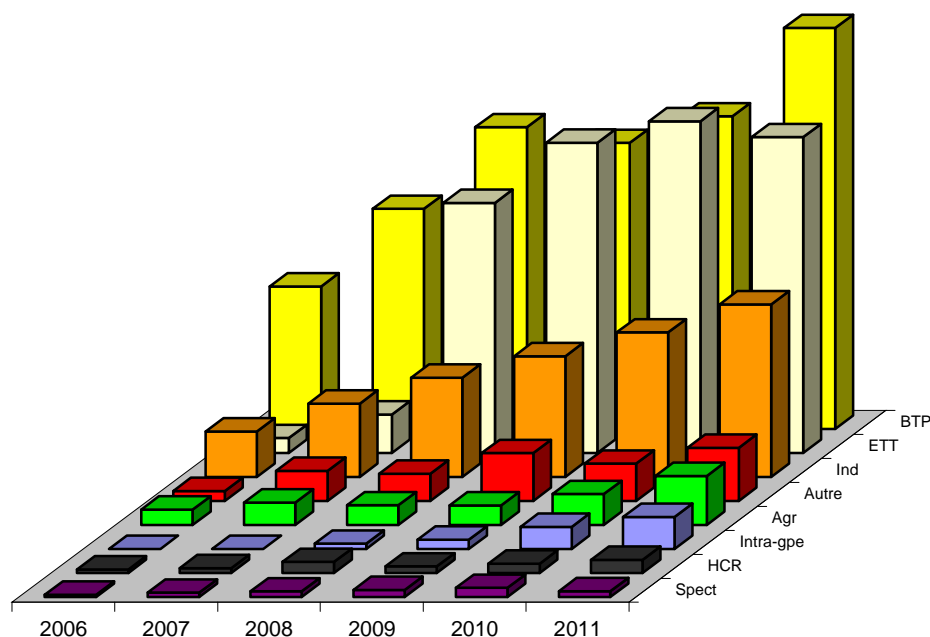
De même, les services de la Vienne constatent une augmentation du recours à des sociétés de travail temporaires étrangères dans le secteur du bâtiment (gros œuvre et second œuvre). Celles-ci sont implantées surtout en Espagne et en Hongrie.

Les services restent confrontés à l'intervention de salariés intérimaires des pays de l'est, détachés via des ETT établies en Bulgarie, Pologne. Ce constat est particulièrement vrai dans le secteur agricole, pour la cueillette des melons notamment.

Au total, près des trois quarts (72%) des déclarations sont le fait de ces deux secteurs.

Le secteur « autre », composé d'activités diverses et donc difficile à analyser du fait de cette hétérogénéité, représente 5% du total des déclarations.

Graphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2006



Extrapolation des prestations non déclarées

En 2006, conformément aux années antérieures et faute de ne pouvoir disposer d'analyses plus actualisées que 2000, un taux de déclaration moyen situé entre 20 % (une déclaration faite pour cinq prestations effectuées et non déclarées) et 25% (une déclaration faite pour quatre prestations effectuées et non déclarées) avait été retenu pour l'estimation approximative du volume global réel des interventions de prestataires étrangers.

En 2007, en raison de la hausse très sensible du nombre de déclarations, des caractéristiques de cette évolution, des remarques faites par les agents de contrôle et des constats établis par d'autres enquêtes statistiques, ces taux avaient été corrigés pour se situer à un tiers dans l'hypothèse basse et à un quart dans l'hypothèse haute. Notamment, avait été mieux en pris en compte le poids des secteurs prioritaires, dont celui du BTP pour lequel le taux de non déclaration avait été minoré consécutivement aux fortes actions engagées pour la lutte contre le travail illégal et le poids des entreprises non déclarantes avait été conservé pour la région de l'Île-de-France pour laquelle les remarques des directions laissaient penser une forte sous estimation du nombre de déclarations liées au détachement intra-groupe.

L'analyse en 2008 avait été enrichie des données statistiques produites par le CLEISS* et de nouveaux indices fournis par des enquêtes exogènes. Mais en 2009 et 2010, la non disponibilité de ces données ne permettait pas une comparaison avec celles de cette enquête. Eu égard à la très grande difficulté d'établir un taux moyen de non déclaration pour l'ensemble du territoire et tout type de prestations, l'estimation en 2010 avait reconduit le taux établi en 2009 (un salarié sur deux à un salarié sur trois) soit entre 220 000 et 330 000 salariés. A ce titre, l'augmentation du volume global estimé résultait directement de l'augmentation du nombre de salariés déclarés, ce qui était par nature discutable.

En 2011, en regard à la forte croissance encore enregistrée cette année, le principe de la multiplication du nombre de déclaration paraît de plus en plus infondé et hasardeux. L'estimation du nombre de salarié détachés, de laquelle elle était déduite, n'a donc pas été calculée.

* Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

Les pays d'origine des entreprises déclarantes

Synthèse

Si les premiers Etats membres de l'Union Européenne totalisent 61% des déclarations effectuées en 2011, leur croissance (8%) est plus modérée que celle des nouveaux Etats Membres (44%).

Le Luxembourg, notamment par le biais de leurs entreprises de travail temporaire, conserve la primeur du nombre de déclaration avec un quart des déclarations totales. Additionnées aux déclarations polonaises et allemandes, ces trois pays effectuent plus de la moitié des déclarations reçues en France en 2011. Un tiers est, quant à lui, effectué par les six autres pays les plus déclarants (Roumanie, Portugal, Espagne, Belgique, Italie et Slovaquie) et tous en nette augmentation par rapport à 2010. L'analyse par nationalité des entreprises prestataires confirme le mouvement de généralisation de la prestation étrangère sur le territoire national.

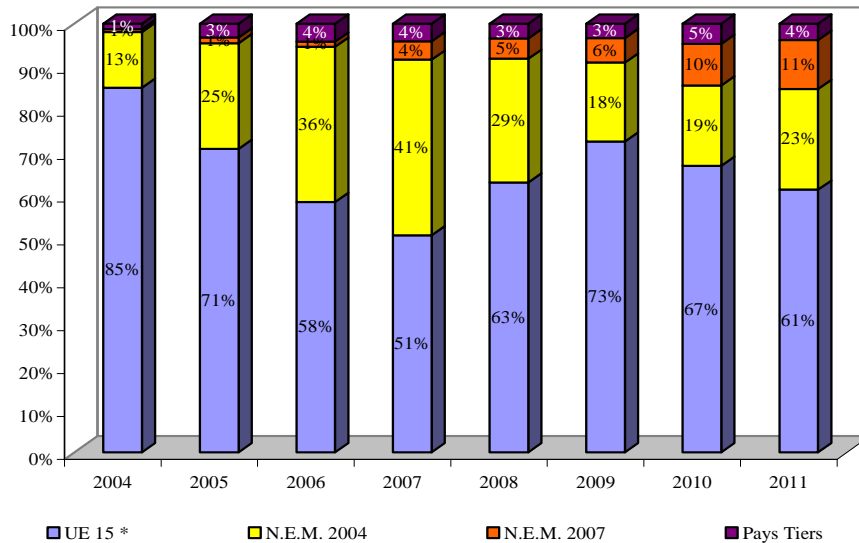
Le secteur du BTP, premier secteur d'intervention des Nouveaux Etats Membres, reste cependant majoritairement pourvu par les premiers pays de l'union européenne qui déclarent 51% des interventions (41% pour les NEM). Pour autant, les retours qualitatifs rappellent les cas de prestation en cascade entre entreprises de nationalité étrangère qui peuvent relativiser les analyses par nationalité d'entreprises déclarantes.

2.1. Les pays à l'origine de la construction de l'U.E. concentrent 61% des déclarations

En application des principes de la liberté de circulation des personnes et de la liberté de prester des services, les ressortissants des 26 Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'AELE (Islande, Norvège et Liechtenstein) ainsi que la Suisse ne sont plus soumis à autorisation de travail lorsqu'ils sont détachés temporairement en France pour la réalisation d'une prestation de services. Cette réglementation, entrée en vigueur en mai 2006, a permis l'ouverture progressive du marché du travail national aux ressortissants de ces Etats¹⁸ (cf. *Annexe 1 - la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne*).

¹⁸ Cette ouverture ne concerne pas Chypre et Malte qui bénéficient depuis leur entrée dans l'UE d'un libre accès au marché du travail.

Graphe 7 : Répartition des déclarations par zones d'origine des prestataires depuis 2004



* La Suisse est intégrée au pôle UE 15

Si la répartition par zone géographique est semblable à celle observée les trois années précédentes¹⁹, les poids de chacune diffèrent légèrement car la croissance des déclarations des nouveaux Etats Membres est supérieure à celle des pays de l'UE15 et les déclarations des pays tiers régressent. Ainsi :

- les pays de l'« Union européenne des 15 » représentent 61% de l'ensemble des déclarations (69% en 2010, 73% en 2009)²⁰ ;
- la part des nouveaux états membres 2004 et 2007 représente 35% des déclarations (respectivement 24% et 11%) ;
- et celle des pays tiers près de 4% (5% en 2010).

Les retours qualitatifs indiquent régulièrement des cas de prestation en cascade entre entreprises de nationalité étrangère, qui pondèrent un peu les analyses issues de cette classification.

Aisne - janvier 2011

Accident mortel à Ploisy-Courmelles : Un ouvrier polonais âgé de 22 ans intervenant sur le site de l'entreprise X est décédé électrocuté alors qu'il manutentionnait des tôles. Lors de cette opération, il est entré en contact avec une barre de cuivre sous tension ; l'enquête judiciaire est en cours. Des premiers éléments recueillis, il s'avère que l'entreprise polonaise intervenait en sous-traitance pour une entreprise allemande. Les salariés finalisaient l'assemblage de l'outil de production de cette unité dédiée au laquage de menuiseries aluminium.

Bas Rhin - 2^d semestre 2011

Lors d'une réunion de travail organisée le lendemain du contrôle, l'inspecteur du Travail - évoquant notamment la responsabilité civile pénale et solidaire éventuelle du délégataire allemand du marché de ferrailage, pour lequel la société turque intervenait en sous-traitance - a obtenu une régularisation du niveau de rémunération des ressortissants bulgares sur la base du salaire minimum français.

¹⁹ En 2007, l'effet majeur avait été le quasi doublement du nombre de déclarations des Nouveaux Etats membres (NEM) entrés dans l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004 et le 1^{er} janvier 2007 (Roumanie et Bulgarie). Ces deux pays sont parfois traités séparément dans la rubrique « Nouveaux Etats ».

²⁰ Pour rappel : en 2009 ces 15 pays avaient augmenté le volume de leurs déclarations de 10 points, principalement du fait du Luxembourg qui comptabilisait à lui seul 36% des déclarations reçues.

L'analyse par secteur permet de préciser ces constats :

A/ ETT, industrie et agriculture, secteurs prédominants des membres de l'UE 15

Les premiers pays de l'Union européenne concentrent 76% des déclarations du secteur des entreprises de travail temporaire (84% en 2010, 88% en 2009). Contrairement à 2010 où le poids provenait à 93% des déclarations luxembourgeoises et allemandes, en 2011, elles ne contribuent plus qu'à hauteur de 84% au profit des déclarations des entreprises espagnoles et portugaises (98% pour ces quatre pays). De fait, nombre de retours qualitatifs des services indiquent la part croissante des entreprises de travail temporaires portugaises et espagnoles, notamment pour des travaux agricoles. Pour autant, en représentant 78% des déclarations, les entreprises luxembourgeoises continuent d'avoir un poids strictement majoritaire.

Avec plus du tiers des déclarations effectués, le secteur ETT reste le premier pourvoyeur de déclarations pour ces pays (37%, 46% en 2010). Il est talonné de près par celui du BTP avec également un gros tiers effectuée par ce secteur (35%, 30% en 2010).

L'industrie est le troisième secteur en ordre d'importance avec 17% des déclarations faites par ces pays et, comme en 2009 et 2010, les deux tiers des déclarations totales du secteur (64%). Un tiers (33%) des déclarations dans ce secteur provient de l'Allemagne.

Dans l'agriculture, les déclarations provenant de l'UE représentent 23% du total du secteur, à peu près stable par rapport à 2010 alors qu'entre 2009 et 2010, elle était en forte baisse. Sous l'impulsion de l'Espagne, qui comptabilise 58% des déclarations de ces états dans le secteur de l'agriculture, de nombreuses déclarations dans le secteur concernent des travaux de maraîchage. Enfin, avec 67% des déclarations provenant de l'UE 15, les HCR restent largement dominés par des firmes provenant de pays géographiquement proches, notamment du Royaume-Uni, qui concentre 80% des déclarations du secteur. Ces constats sont similaires à ceux observés en 2010.

B/ Le BTP reste le secteur prédominant pour les Nouveaux Etats membres

Comme les années précédentes, le secteur prédominant pour ces Etats est celui du BTP, avec 45% des déclarations effectués dans ce secteur (47% en 2010). Le poids des prestations dans le BTP représente 41% de l'ensemble des déclarations effectuées dans ce secteur en 2011 (+ 2 points par rapport à 2010) soit une part qui reste inférieure à celle réalisée par les prestataires ressortissants de l'Union européenne (57%).

Les secteurs du travail temporaire et de l'industrie représentent respectivement 20% et 15% de l'ensemble des déclarations des Nouveaux Etats membres (19% et 16% en 2010, 17% chacun en 2009). Concernant l'industrie, près de 3 déclarations de ces nouveaux Etats sur 5 émanent de la Pologne (58%). Viennent ensuite l'agriculture (10%) qui correspond aux trois-quarts des prestations effectuées sur le territoire national.

C/ Les secteurs prédominants pour les pays tiers

Les pays tiers marquent en 2011 une inflexion de croissance par rapport à la progression faible mais constante observée depuis quelques années. Les déclarations se répartissent pour plus des deux tiers entre le BTP, l'industrie et l'intra-groupe. Les pays tiers comptabilisent 67% des déclarations faites dans le secteur du spectacle.

Tableau 4 : Répartition des déclarations par secteur d'activité et par zone d'origine des prestataires en 2011 ²¹

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total
UE 15	486	9 800	382	4 776	68	10 347	749	1 086	27 694
N.E.M.	1 605	7 042	181	2 307	12	3 194	357	991	15 689
Pays tiers	23	487	9	343	166	65	277	295	1 665
Total	2 114	17 329	572	7 426	246	13 606	1 383	2 372	45 048

Poids par secteur

UE 15	23%	57%	67%	64%	28%	76%	54%	46%	61%
N.E.M.	76%	41%	32%	31%	5%	23%	26%	42%	35%
Pays tiers	1%	3%	2%	5%	67%	0%	20%	12%	4%

Poids par zone géographique

UE 15	2%	35%	1%	17%	0%	37%	3%	4%	100%
N.E.M.	10%	45%	1%	15%	0%	20%	2%	6%	100%
Pays tiers	1%	29%	1%	21%	10%	4%	17%	18%	100%

²¹ Pour rappel : pour 52 déclarations en 2010 (0,13% du total), il n'a pas été possible de retrouver la nationalité du prestataire, ce qui engendre donc une différence entre le total ventilé par nationalité du prestataire et le total des tableaux précédents. Cette écart est maintenu dans l'ensemble des tableaux concernant la nationalité des prestataires.

2.2. Le Luxembourg, la Pologne et l'Allemagne effectuent plus de la moitié des déclarations

Remarque : la carte détaillée des déclarations par pays d'origine se trouve en fin de chapitre.

Avec un volume de l'ordre de 24 300 déclarations, les trois premiers pays déclarants sont, en 2011, le **Luxembourg**, la **Pologne** et l'**Allemagne** (couleur prune sur la carte). Ils totalisent 54% des déclarations recensées en France. Si l'Allemagne et la Pologne effectuent entre 5 500 et 7 700 déclarations chacun, le Luxembourg comptabilise, à lui seul, plus de 11 200 déclarations (14 000 en 2010, 12 500 en 2009). Ces trois pays, malgré la hausse du nombre total de déclaration (+ 4% par rapport à 2010), représentent 7 points de moins qu'en 2010.

Si le **Luxembourg** reste le premier pays d'origine avec près de 11 200 déclarations (un quart des déclarations totales), le nombre total de déclaration perd cependant près de 2 500 déclarations dont l'origine revient en grande part à la Moselle. En effet, ce département enregistre 2 600 déclarations de moins cette année, du fait « certainement au déclin de l'activité économique dans ce département cette année ». Les déclarations des E.T.T. luxembourgeoises qui représentent environ 3 déclarations sur 4 en 2011 (72 % ; 79% en 2010 ; 78% en 2009) traduisent l'existence d'un nombre important d'agences intérimaires installées au Luxembourg qui recrutent, notamment, des salariés français²². Du fait de la proximité géographique, 90% des déclarations se concentrent en Lorraine mais près des deux tiers des départements ont reçu au moins une déclaration luxembourgeoise.


Lorraine - 2^d semestre 2011

Bureau de liaison Franco- Luxembourgeois - L'accord Franco-Luxembourgeois mettant en place le Bureau National de Liaison a été signé à Metz le 15 février 2011. Une première réunion avec le bureau homologue luxembourgeois a eu lieu le 9 mars 2011 pour préciser les modalités des échanges d'informations, et partager les conceptions des deux législations en matière de détachement de salariés et de travail « clandestin » et « illégal ». Les correspondants homologues se sont rencontrés à cette occasion.

Dans le cadre de cet accord, un contrôle sur deux grands chantiers de construction (tunnel Staffelter et site de construction à Esch-Belval) a été organisé en juillet par l'inspection du travail et des mines du Grand Duché de Luxembourg, auquel ont participé des collègues de département 54 en tant qu'observateur et sachant. Des infractions ont été relevées par l'Inspection du travail luxembourgeoise, notamment d'absence de déclaration de détachement, d'autorisation d'établissement pour deux entreprises et d'irrégularités fiscales (non immatriculation TVA).

Par ailleurs, GRT GAZ a ouvert à Cerville (54), un gros chantier destiné au réseau de gaz, notamment, russe, qui va alimenter la France à hauteur de 15 % de ses besoins. La construction des tuyauteries transportant 5 millions de m³ à l'heure, nécessite l'emploi d'une main d'œuvre importante (en particulier des soudeurs-tuyauteurs). Lors du contrôle, d'importantes infractions à la réglementation en matière de détachement de salariés par des entreprises de travail temporaire luxembourgeoises ont été relevées. Le système mis en place par ces entreprises permet de bénéficier, pour l'ETT, de taux de cotisations sociales plus avantageux et de ne pas payer de TVA mais lèse les salariés sur le plan de la couverture sociale.

²² En 2009, le département du Bas-Rhin signalait par exemple « l'explosion de salariés temporaires à partir principalement d'une entreprise de travail temporaire luxembourgeoise dont autant le dirigeant que les intérimaires sont de nationalité française et demeurent en France ». Ces salariés sont ensuite mis à disposition d'entreprises françaises qui travaillent très souvent en sous-traitance chez les grands donneurs d'ordre du secteur industriel (ARCELOR, ASCOMETAL, PSA, Centrale de Cattenom, TPF...) ou du secteur du BTP. Ce phénomène n'est pas nouveau puisqu'en 2007, 90 000 frontaliers lorrains travaillaient en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg dont 66% de ces personnes transitaient quotidiennement vers le Luxembourg.



La **Pologne**, dont le nombre de déclarations est de près 7 700²³ (+ 40% par rapport à 2010 soit 2 300 déclarations supplémentaires) conserve la deuxième place et effectue 17% des déclarations totales (14% en 2010). Après la baisse enregistrée en 2009 qui s'expliquait principalement par la diminution du nombre de déclarations dans 7 départements puis la hausse en 2010 due aux déclarations de 6 départements²⁴, la croissance constatée en 2011 provient de la hausse généralisée des déclarations polonaises sur le territoire. A l'exception de la Moselle et d'une dizaine d'autres départements, tous les autres départements enregistrent une hausse du volume des déclarations polonaises. Le fait majeur en 2011 semble donc être la dispersion des prestations polonaises sur l'ensemble du territoire où les trois plus gros départements (les Alpes-Maritimes, le Var et la Loire Atlantique) représentent 14% de l'ensemble des déclarations polonaises alors que ce trio de tête (la Moselle prenant le pas sur la Loire Atlantique) représentait 22% en 2010.

Auvergne - 2^d semestre 2011

Il a été noté dans le Cantal un accroissement du recours à la prestation de services internationale (pour l'essentiel Pologne et Roumanie) et notamment du recours à l'intérim transnational dans les secteurs du BTP et de l'hôtellerie

Basse Normandie - 2^d semestre 2011

Le département de l'Orne, compte tenu de la construction d'une prison centrale à proximité d'Alençon a reçu un nombre non négligeable de déclarations de détachements concernant des ferrailleurs polonais (87 salariés détachés).

En 2011, le poids respectif de chaque secteur est assez proche de celui observé les années précédentes : 52% des prestations sont effectuées dans le BTP (56% en 2010, 59% en 2009, 52% en 2008), 17% dans le secteur de l'industrie identiquement à 2010 et 2009 et 19% dans le travail temporaire (17% en 2010, 15% en 2009, 20% en 2008). Comme en 2010, la part de l'agriculture représente 4% du total des déclarations (3% en 2009, 1% en 2008).

En 2011, **l'Allemagne** redevient le troisième pays déclarant avec plus de 5 400 déclarations, et voit lui aussi le volume de ses déclarations augmenter (+24% avec 1 000 déclarations supplémentaires). Ce pays effectue 12% des déclarations totales. La moitié des prestations est effectuée dans le BTP (50%) et un tiers environ dans l'industrie (30%, 32% en 2010, 21% en 2009, 23% en 2008 et 26% en 2007), secteur où ce pays est en tête avec un cinquième des déclarations totales. Là encore, un processus de dispersion s'est opéré cette année sur le territoire national au delà des départements limitrophes : les deux départements alsaciens et celui de la Moselle concentraient 58% des prestations allemandes en 2010, ce poids est de 36% en 2011.

PACA - 2^d semestre 2011

De nationalité bulgare et kosovare, les salariés étaient employés par des entreprises allemandes intervenant dans le cadre d'une opération de sous-traitance en cascade.

²³ 5 429 en 2010, 4 740 en 2009, 6 847 en 2008

²⁴ Ille-et-Vilaine ; Dordogne ; Hauts-de-Seine ; Maine-et-Loire ; Alpes-Maritimes ; Savoie et Puy-de-Dôme en 2009 et Hérault, Haute-Savoie, Rhône, Seine-Maritime, Isère, Loiret en 2010

Alsace - 2^d semestre 2011

Le nombre de déclarations de détachement d'entreprises étrangères prestataires de services ne cesse de progresser significativement depuis cinq ans. Ce constat s'est largement vérifié au cours du premier semestre 2011 où 1 586 déclarations ont été enregistrées dans le Bas-Rhin, au regard des 1 875 déclarations recensées pour toute l'année 2010. Elles concernent 3 960 salariés, en progression de 17 % en glissement annuel, et proviennent à hauteur de près de 90% d'entreprises allemandes.

Franche Comte - 2^d semestre 2010

L'inspection agricole de Haute-Saône signale qu'elle accuse réception d'un nombre croissant de DPSI d'entreprises allemandes venant réaliser dans le département des montages de structures de méthanisation. Il s'agit pour ces entreprises agricoles d'assurer une valorisation des déchets de leurs animaux (porcins notamment) qui, par divers procédés, se transforme en énergie (directement mise en œuvre sur l'exploitation ou non).

2.3. Un tiers des déclarations est effectué par des pays à interventions récurrentes

Ce groupe est composé, identiquement à 2010, de six Etats qui, à l'exception de la Slovaquie et de la Roumanie, étaient tous membres de l'UE 15. Ces pays ont en commun de déclarer entre 1 000 et 5 000 prestations²⁵ (*couleur marron sur la carte*), soit un niveau assez élevé de prestations. Avec plus de 14 300 déclarations, ce groupe représente 32% de l'ensemble des déclarations, poids en forte hausse par rapport aux années précédentes (*25% en 2010, 26% en 2009, 23% en 2008*). Tous les pays de ce groupe augmentent leur nombre de déclarations par rapport à 2010.

Si ce n'est la plus forte progression du groupe (+ 1 200 déclarations supplémentaires), les déclarations en provenance d'entreprises de **Roumanie** continuent de croître à un rythme soutenu pour la quatrième année consécutive (*+ 35% en 2011, +71% en 2010, +33% en 2009 et + 93% en 2008*). Sans rejoindre le groupe précédent, les déclarations de ce pays dépassent les 4 100 et prend la tête de ce groupe avec 9% des déclarations totales. Un tiers d'entre elles est lié au BTP (*32% en 2011, 38% en 2010, 48% en 2009*), les E.T.T. en concentrent 28% (*24% en 2010, 20% en 2009*) et l'industrie 12% (*15% en 2010, 19% en 2009*). Si 88 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration de Roumanie, le Finistère, la Haute-Savoie, l'Eure et Loir, et la Loire Atlantique en concentrent plus du quart (28%).

Cher - retour qualitatif PSI 2011

Le "Bâtiment" a également fait très largement appel à des prestataires étrangers, une entreprise roumaine en particulier, pour le montage de maisons à ossature de bois préfabriquée.

Le **Portugal** est le deuxième pays déclarant de ce groupe avec près de 3 700 déclarations transmises en 2011 (+74%, 31% en 2010). Ce pays effectue 8% des déclarations totales dont 59% dans le secteur du BTP (1^{er} pays déclarant du groupe), 22% dans l'industrie et 14% par les E.T.T. Un tiers des déclarations portugaises est localisé dans les régions PACA et Aquitaine mais 88 départements ont reçu au moins une déclaration.

²⁵ En 2010, cette classe équivalait à 800 et 3 000 déclarations.

Centre - 2^d semestre 2011

Dans l'Indre et Loire, des salariés employés par un sous-traitant portugais se sont mis en grève le 30 novembre car ils n'étaient plus payés depuis deux mois. Ils étaient chargés du ferrailage sur le chantier du futur centre de maintenance du tramway. Ces cinq salariés d'origine étrangère (1 ouzbek, 3 guinéen et 1 portugais) étaient employés par une société portugaise qui intervenait, depuis le mois de juin, dans le cadre d'une prestation transnationale de services. Le statut de cette entreprise reste à éclaircir : prestataire de services ou agence d'intérim. Cette entreprise était sous-traitante pour la Société X, elle-même sous-traitante du donneur d'ordre de cette opération.

Aquitaine - 2^d semestre 2011

Dans le secteur du BTP, les agents de contrôle indiquent que de nombreuses entreprises basées au Portugal n'adressent plus de déclaration de détachement de leurs salariés aux services de l'inspection du travail.

L'Espagne se situe en troisième place de cette catégorie, avec 2 700 déclarations (6% des déclarations totales) et une croissance de 76% (35% en 2010). La répartition par secteur est concentrée sur le BTP (44%) et les E.T.T. (34%).

Une déclaration espagnole sur dix se fait dans le secteur de l'agriculture mais de fait nombre d'ETT semblent spécialisées dans la main d'œuvre agricole. Les prestations sont localisées à 23 % dans la région du Languedoc-Roussillon dont la moitié pour les Pyrénées-Orientales mais 79 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration espagnole (68 en 2010).

Languedoc-Roussillon - 2^d semestre 2011

La politique de domiciliation en Espagne d'entreprises pour l'essentiel roumaines (ou bulgares) continue de prospérer en permettant l'emploi d'une main d'œuvre roumaine et bulgare enregistrée sur les registre de police en Espagne pour les mettre ensuite à disposition d'entreprises françaises dans le cadre de contrats de prestations de services équivalant à un prêt de main d'œuvre illicite voire à des marchandage.

Rhône-Alpes - 2^d semestre 2011

L'activité en France d'une société de travail temporaire, établie en Espagne apparaît prépondérante, dans la mise à disposition lucrative et massive de main d'œuvre latino-américaine (Equateur, pays andins) pour les travaux saisonniers en agriculture, en particulier dans la vallée du Rhône.

Alpes de Hautes Provenances - retour qualitatif 2011

Le département a connu au cours de l'année 2011 la construction de champs photovoltaïques en nombre important notamment une entreprise espagnole qui a réalisé la prestation en détachant ses salariés (en très forte proportion espagnols eux-mêmes). Secteur d'activité : BTP - et en majorité des ouvriers.

Avec moitié moindre de déclarations que le pays qui le précède, la **Belgique**, en quatrième position du groupe, enregistre environ 1 400 déclarations en 2011 et bénéficie d'une hausse de 22% de ses déclarations, après la baisse constatée en 2010 de 46%²⁶. Pour ce pays, la proximité géographique joue de façon flagrante puisque les prestations sont exécutées pour les trois-quarts dans trois départements (Pas-de-Calais, Nord et Moselle). La région Nord-Pas-

²⁶ Cette baisse en 2010 était principalement imputable à la diminution du nombre de déclarations dans le secteur du BTP (- 447 déclarations), principalement dans le département de la Moselle (- 270) et le secteur des entreprises de travail temporaire (- 218), toujours dans le département de la Moselle (- 147).

de-Calais concentre, à elle seule, 62% des déclarations et la région Lorraine 18%. Pour autant, 61 départements ont reçu au moins une déclaration belge.

L'**Italie** enregistre 1 300 déclarations (+ 9%). 61 % des déclarations sont faites dans le BTP et 26% dans l'industrie. Le nombre de déclarations dans les autres secteurs concentre quelques pourcents. Les prestations sont localisées à 11% dans les Alpes-Maritimes. L'Allier qui cumulait 24 % des déclarations en 2010 en raison de « *la forte augmentation de déclarations d'interventions d'entreprises étrangères italiennes et polonaises s'explique par la construction et le montage thermique d'une centrale électrique à Bayet* », retrouve un poids plus modéré de 4%. La répartition des prestations en dehors ces deux départements est assez atomisée. En 2011, 75 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration (72 en 2010, 54 en 2009).

Rhône-Alpes - 2^d semestre 2011

L'entreprise italienne est intervenue en France au sein d'une autre entreprise, dans le cadre d'une prestation de services internationale. Les salariés "détachés" (sans déclaration de détachement) par l'entreprise italienne étaient de nationalités très diverses : marocaine, tunisienne, algérienne, bulgare, roumaine, moldave, brésilienne et enfin italienne.

Avec un niveau de 1 200 déclarations, la **Slovaquie** fait partie des pays pour lesquels le niveau d'intervention est assez conséquent, a fortiori en regard à la taille du pays et aux 2,7 millions de population active. Le nombre de déclarations augmente de 47% cette année (24% entre 2009 et 2010). 58% des déclarations sont faites dans le BTP. Viennent ensuite les entreprises de travail temporaire (13%)²⁷ et l'industrie (10%). Si 74 départements ont reçu au moins une déclaration slovaque, les quatre plus importants départements déclarants (Var, Savoie, Vaucluse et Moselle) regroupent 28% des déclarations.

Vaucluse - retour qualitatif PSI 2011

Concernant les pays d'origine des entreprises intervenantes, l'Espagne et la Slovaquie ont détaché plus de 900 travailleurs (925 pour la Slovaquie et 963 pour l'Espagne, représentant ainsi près de 70% des travailleurs détachés). Cela ne signifie pas pour autant que les salariés détachés par ces 2 pays sont de nationalité espagnole ou slovaque : en effet, les salariés détachés par des entreprises espagnoles (exclusivement des entreprises de travail temporaire spécialisées dans les travaux agricoles) sont originaires d'Amérique du Sud (Equateur, Bolivie, Pérou principalement). Ceux détachés des entreprises slovaques sont pour les deux tiers hongrois.

2.4. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses

Ce groupe est composé d'un ensemble hétérogène de pays/régions dont le nombre de déclarations se situe entre 200 et 1 000 déclarations²⁸ (*couleur violet sur la carte*). Ce groupe concentre 8% des déclarations totales.

En 2011, et du fait d'une forte croissance, les déclarations **hongroises** prennent la tête de ce pool avec un peu plus de 1 000 déclarations effectuées. Les deux secteurs BTP et E.T.T regroupent 85% des déclarations. Près de la moitié des déclarations est faite dans 3 départements (Loire Atlantiques, Moselle et Alpes-Maritimes).

²⁷ En Slovaquie, « une agence de travail intérimaire est une personne morale ou physique qui emploie un citoyen (dénommé «le travailleur intérimaire», «docasný zamestnanec») dans une relation de travail dans le cadre de son détachement temporaire auprès de l'employeur utilisateur ». Cette définition n'est donc pas semblable à notre concept et peut engendrer des incertitudes sur les secteurs d'intervention des entreprises slovaques.

²⁸ En 2010, la plage recouvrait de 100 à 700 déclarations

Poitou-Charentes - 2^d semestre 2011

Les services de la Vienne constatent une augmentation du recours à des sociétés de travail temporaires étrangères dans le secteur du bâtiment (gros œuvre et second œuvre). Celles-ci sont implantées surtout en Espagne et en Hongrie.

La **Bulgarie** compte près de 1 000 déclarations en 2011 (+ 41%), concentrées à 61% dans le secteur agricole et à 78% pour le cumul des secteurs agricole et temporaire. Ces déclarations proviennent pour 58% de deux départements (l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher) mais 59 départements en ont reçu au moins une.

Centre - 2^d semestre 2011

Le détachement d'entreprises de travail temporaire Polonaises et surtout Bulgares ou Roumaines augmente dans l'agriculture mais aussi dans l'agroalimentaire

Poitou-Charentes - 1^{er} semestre 2011

Les services des Deux Sèvres ont été confrontés à l'intervention de salariés intérimaires détachés via des ETT établis en Bulgarie ou Pologne dans le secteur agricole, pour la cueillette des melons notamment.

La **Suisse** est en troisième position, avec un volume de près de 900 déclarations enregistrées en 2011. Les déclarations suisses se concentrent à parité dans les secteurs du BTP et de l'industrie. 46% des déclarations suisses sont regroupées dans l'Ain et 20% en Haute-Savoie. En 2011, 30 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration suisse (26 en 2010, 31 en 2009).

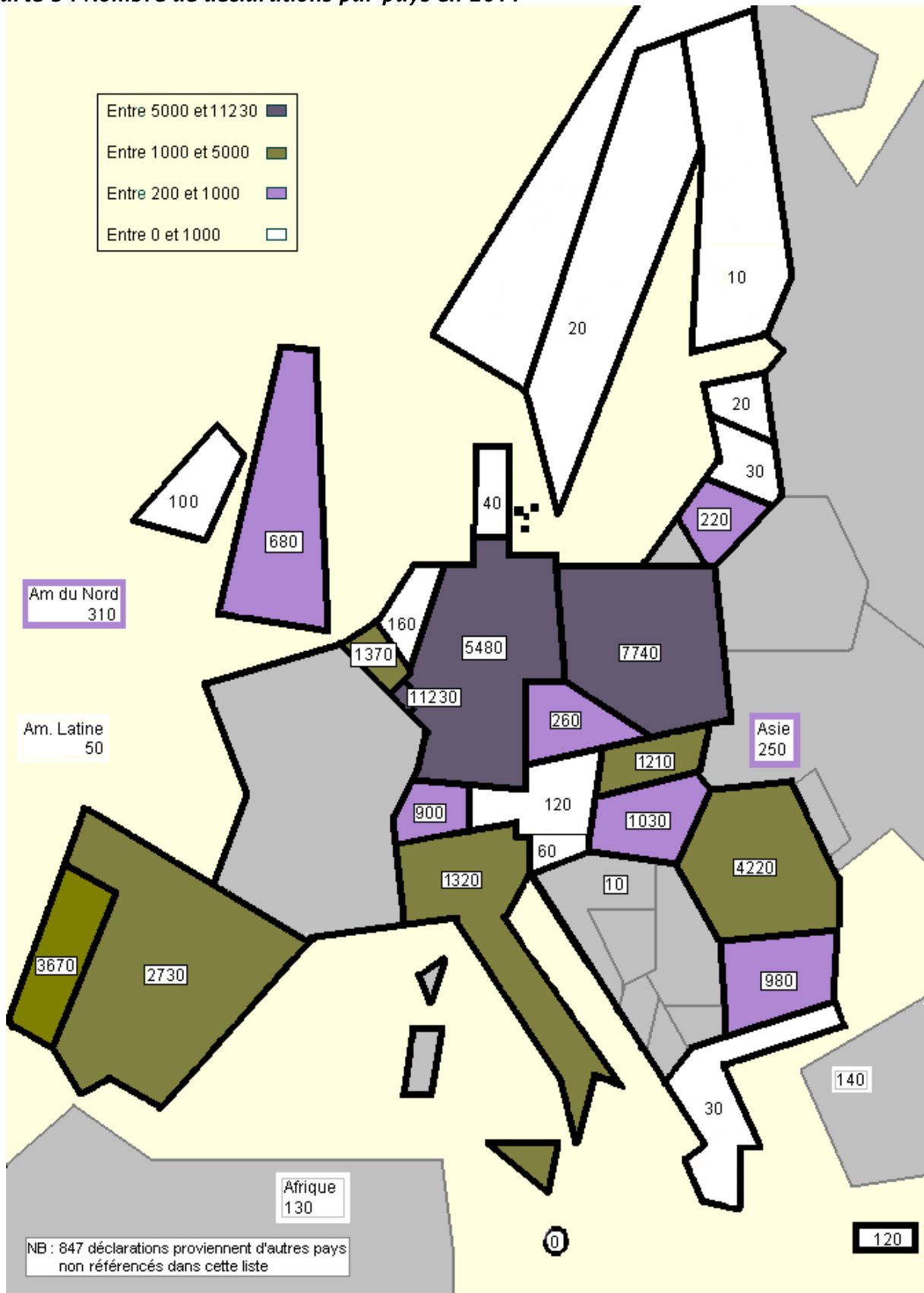
Le **Royaume-Uni**, avec moins de 700 déclarations, jugule la baisse constatée en 2010. 46% de ses déclarations se font dans le secteur des HCR/tour-opérateurs. Si 59 départements reçoivent des déclarations anglaises, le plus important (Dordogne) en concentre 8%.

Trois des quatre pays et groupes de pays dont les déclarations se situent entre 200 et 300 (Amérique du Nord, République Tchèque et Lituanie) connaissent une hausse des déclarations. Seule l'Asie dont les déclarations avaient fortement augmentées en 2010 voit le nombre baisser de moitié. Le poids de chaque pays est de l'ordre de 1% du total des déclarations.

3.5. Les pays à interventions sporadiques

Est retenu dans cette partie, un ensemble, lui aussi hétérogène, de pays et de zones géographiques (16 au total) dont le nombre de déclarations est de moins de 200 déclarations annuelles en 2011 (*en blanc sur la carte*). Cet ensemble effectue plus de 2 200 déclarations soit 5% du volume total. Par ordre décroissant, sont recensés les Pays-Bas (161), la Turquie (138), l'Afrique (128), Chypre (124), l'Autriche (120), l'Irlande (101), la Slovénie (63), l'Amérique Latine (50), le Danemark (41), la Grèce (33), la Lettonie (26), la Suède (22), l'Estonie (19), la Finlande (13), la Croatie (11) et Malte (0).

Carte 3 : Nombre de déclarations par pays en 2011



Les salariés détachés déclarés

Synthèse

Près de 150 000 salariés ont été déclarés détachés en France en 2011 soit un nombre de 33 000 supérieur à celui de 2010 (+30%).

Contrairement aux observations de 2010 où la croissance constatée provenait quasi exclusivement, des Nouveaux Etats Membres, en 2011 la croissance provient à part égale des salariés des nationalités de deux groupes (+15 100 pour l'UE15 hors France et +15 200 pour les NEM) et dans une moindre mesure des pays tiers (+ 3 800). Ainsi, l'écart se resserre entre le nombre de salariés de nationalité des premiers pays de l'union européenne et celui des nouveaux Etats Membres (respectivement 51% et 41% en 2011, 53% et 39% en 2010). Les salariés des pays tiers représentent 8% de l'emploi total détaché.

Les salariés polonais sont la première nationalité de main d'œuvre détaché (27 700) devant les salariés de nationalité française (18 500) détachés principalement par les entreprises de travail temporaire et ceux de nationalité portugaise (16 500).

82% des salariés détachés sont ouvriers, et ce dans le secteur du BTP, ETT et industrie. Le personnel encadrant représente 2,6% du volume total des salariés déclarés détachés.

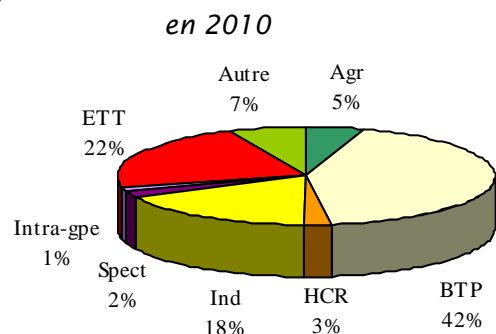
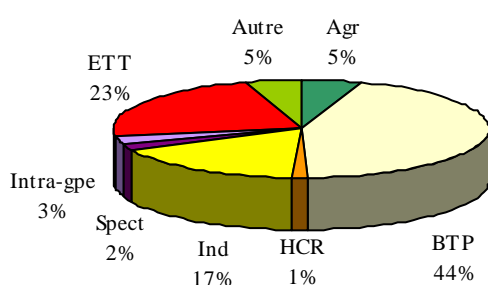
3.1. Près de 150 000 salariés détachés en France en 2011

Rappel : Dans le cadre de la prestation de services internationale, le salarié est détaché sur le territoire national pour une durée temporaire, liée à la réalisation d'une mission définie au préalable (dans son objet et sa durée prévisible) par son employeur. Le caractère temporaire du détachement en France, qui conditionne sa licéité, suppose que le salarié exerce habituellement son activité dans le pays où son employeur est établi. Pour autant, un même salarié peut être amené faire des aller-retour entre la France et son pays d'origine en sa qualité de travailleur détaché en toute légalité s'il doit réaliser plusieurs missions en France au cours d'une même année. Ainsi, le volume exprimé sur le nombre total de salariés détachés doit être analysé en tenant compte à la fois de la durée des détachements et du fait qu'un même salarié a pu faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement.

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 144 400 en 2011, soit une croissance de 30%.

Si la hiérarchie des secteurs est inchangée par rapport à celle observée les années précédentes, la croissance porte particulièrement sur les secteurs du BTP (+16 300 salariés) et des ETT (8 200 salariés)

Graphe 8 : Répartition sectorielle des déclarations en 2011



3.2. Les salariés des anciens pays de l'Union européenne constituent la première source de main-d'œuvre détachée

Remarque : la carte détaillée des nationalités des salariés se trouve en fin de chapitre.

Avec près de 73 200 salariés détachés déclarés²⁹, ce groupe concentre, en 2011, 51% l'ensemble des salariés détachés en France (53% en 2010, 63% en 2009).

Avec plus de 59 100 salariés, les Nouveaux Etats Membres détachent 41% de l'ensemble des salariés détachés en France qui se répartissent à 28% pour les nationalités des Etats membres de l'union européenne de 2004 et 13% pour celles des Etats membres de l'union européenne de 2007. Le poids des premiers par rapport à celui des Etats membres 2007 continue de baisser (68% en 2011, 71% en 2010, 81% en 2009, 85% en 2008).

Avec 12 100 salariés, les salariés détachés des pays tiers représentent 8% du total des salariés détachés. Le poids des salariés des pays tiers est en croissance faible mais continue depuis 2009³⁰. Cette catégorie de salariés comprend notamment cette année les ressortissants russes, biélorusses et ukrainiens, mais elle comprend également les nationalités des salariés que l'on ne peut préciser.

Graph 9 : Évolution de la répartition des salariés en fonction des zones d'origine depuis 2004

Fig. 1 : sur le total des salariés

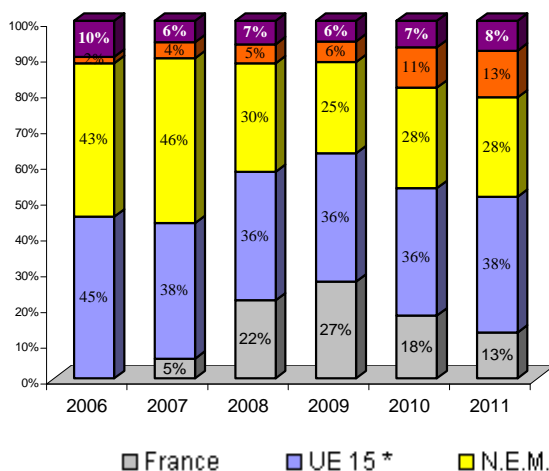
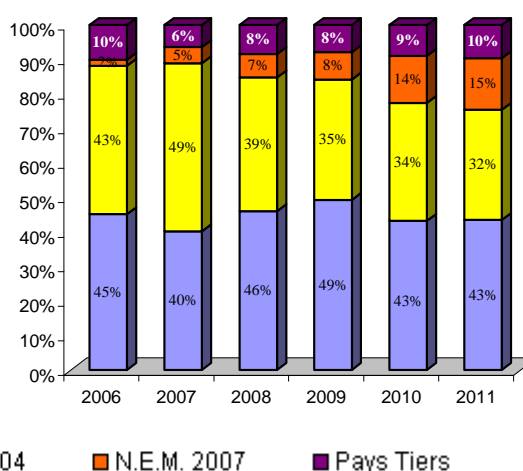


Fig. 2 : sur total des salariés hors français



Contrairement aux observations de 2010 où « la croissance constatée entre 2009 et 2010 du nombre de salariés détachés est principalement, pour ne pas dire quasi exclusivement, portée par les apports des Nouveaux Etats Membres (10 788 salariés déclarés supplémentaires pour les N.E.M.), principalement du fait de la Roumanie », en 2011 la croissance provient à part égale des salariés des nationalités de deux groupes (+15 100 pour l'UE15 hors France et +15 200 pour les NEM) et dans une moindre mesure des pays tiers (+ 3 800).

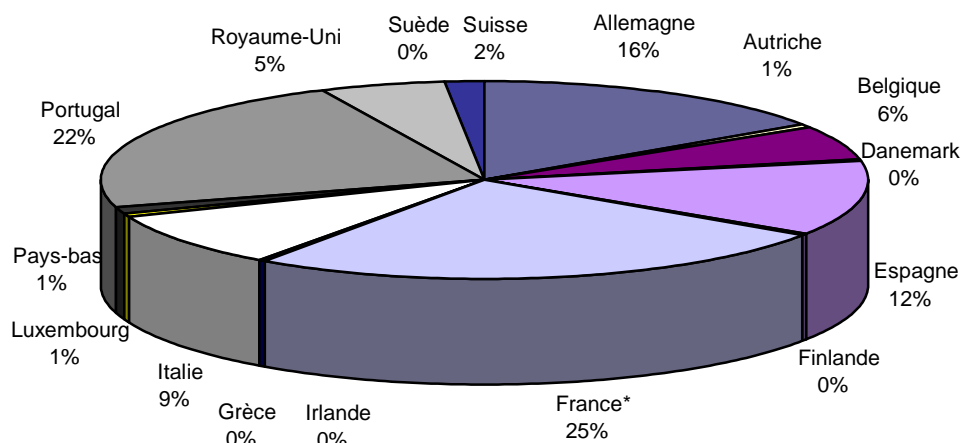
²⁹ 54 700 salariés de l'Union européenne des 15 (hors France) plus 18 500 salariés de nationalité française

³⁰ Jusqu'en 2007, les salariés de nationalités française et africaine étaient intégrés dans la rubrique « autre ». Il est donc plus que probable que le nombre de français détachés pour les années antérieures à 2007 ne soit pas nul mais intègre une partie du volume des salariés de la catégorie « autres ».

3.21. Près d'un quart des salariés détachés est de nationalité française

Les salariés de l'Union européenne des 15 représentent 51% de la main-d'œuvre déclarée détachée en France (54% en 2010, 65% en 2009), dont 13% de salariés de nationalité française (18% en 2010, 27% en 2009). Rapporté aux seuls salariés des premiers membres de l'union européenne, les salariés de nationalité française représentent 25%.

Graph 10 : Répartition du nombre de salarié par nationalité de l'Union européenne des 15




En 2011, le nombre de salariés français³¹ déclarés continue de baisser et se situe autour de 18 500 salariés soit 13% du total des salariés déclarés (19 500 en 2010, 18% ; 28 000 en 2009 ; 24%). Cette baisse résulte pour la deuxième année consécutive de la forte diminution enregistrée par le département de la Moselle (- 4 100 salariés). Elle serait expliquée cette année par le ralentissement de l'activité économique dans cette région. En 2010, il avait été exprimé un effet de « l'application de la directive A2 du 12 juin 2009 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) qui prévoit désormais qu'un salarié peut être embauché en vue de son détachement à condition que cette personne soit soumise à la législation de l'état membre où est établi son employeur depuis au moins un mois. On avait pu constater avant l'application de cette directive qu'un nombre important de frontaliers se faisaient embaucher dans des ETT luxembourgeoises sans condition de délai d'inscription uniquement pour venir travailler en France et bénéficier des avantages sociaux et fiscaux applicables au Luxembourg³² ». Si 57 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés français, nombre stable depuis 3 ans, la Lorraine en concentre 67% (82% en 2010) et l'Alsace représente 8% (7% en 2010).

Avec près de 16 500, les salariés portugais représentent environ 11% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2011 (13% en 2010, 8% en 2009 ; 10% en 2008) et voient leur nombre, avec plus de 2 600 salariés supplémentaires déclarés cette année, augmenter de 19%. L'évolution du nombre de salariés détachés se fait dans le même sens, mais près de deux fois moins que l'évolution du nombre de déclarations (74%). La dispersion sur le territoire national est plus forte qu'en 2010 car les trois premières régions (Lorraine, PACA, Rhône-Alpes)

³¹ Au regard des volumes importants décomptés par les services départementaux pour les salariés français, cette nationalité a été isolée depuis 2007 en tant que telle dans le questionnaire de l'enquête.

³² Commentaires issus des informations qualitatives données par la Moselle.



concentrent 54% des salariés portugais, (60% en 2010). En 2011, 88 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés portugais (89 en 2010).

Avec plus de 11 400 salariés détachés, les Allemands représentent 8% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2011 (8% en 2010, 9% en 2009 ; 10% en 2008). Le nombre de salariés détachés allemands augmente donc cette année, après trois années stables où 9 000 allemands étaient détachés par an. Comme les années précédentes la proximité géographique du détachement joue fortement puisque que 28% des détachements de salariés allemands se font en Lorraine et 20% en Alsace.

Avec plus de 9 000 salariés, le nombre de salariés espagnols triplent ce qui correspond à la plus forte progression cette année (6 111 salariés supplémentaires). La région PACA en concentre 51%. A l'instar de ce qui avait été constaté pour l'Allemagne, l'ensemble des salariés espagnols sont détachés par des firmes de leur pays. En revanche, les entreprises espagnoles détachent des salariés d'origine sud-américaine. L'évolution des déclarations se fait dans le même sens que l'évolution des salariés mais dans une proportion moindre (+76%).

Avec un volume de l'ordre de 6 600, les Italiens augmentent de plus de 2 800 et représente 5% de l'emploi détaché déclaré en 2011 (3,5 % en 2010 ; 3% en 2009). 22% des salariés sont détachés en Lorraine mais l'augmentation du nombre de salariés italiens se retrouve sur toutes les régions à l'exception de l'Auvergne et les Pays de la Loire, seules en baisse. 81 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés italiens (74 en 2010).

Avec 4 200 salariés déclarés, le nombre des salariés de nationalité belge augmente de 4% et représente 3% de l'emploi détaché déclaré en 2011 (4% en 2010, 5% en 2009 , 5% en 2008). Si 60 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés belges, 61% des salariés détachés belges se concentrent dans le Nord-Pas-de-Calais, poids identique à celui de 2010.

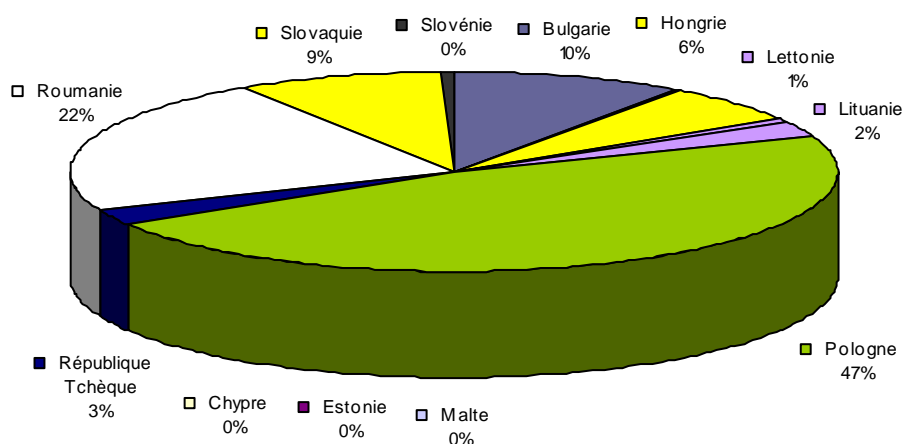
Enfin, avec 3 900 salariés, les Anglais représentent 2,7 % de l'ensemble des salariés détachés en France en 2011, identiquement à 2010 (5% en 2009). Concentrés à 39% dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (31% en 2010), les britanniques sont notamment détachés par des prestataires anglais pour effectuer des prestations liées à l'organisation de tour-opérateurs ou de camping pendant les saisons touristiques.

A noter pour cette année, l'augmentation continue depuis 2008 des salariés suisses (500 en 2008, 1100 en 2011). Pour les autres nationalités européennes, les nombre de salariés les concernant oscillent de plus ou moins 100 salariés déclarés par rapport à 2010.

3.22. 19% des salariés détachés en France est de nationalité polonaise

Avec plus de 59 100 salariés déclarés détachés, les nouveaux Etats Membres de l'union européenne représentent 41% de la main-d'œuvre déclarée détachée en France (39% en 2010, 31% en 2009), dont 19,2% sont de salariés de nationalité polonaise (20,7% en 2010, 18,8% en 2009). La hiérarchie des nationalités est confortée par rapport aux années précédentes, même si le nombre de salariés bulgares devance celui des slovaques cette année. Rapporté à l'emploi des seuls nouveaux états membres, le poids de la Pologne est de 47%.

Graph 11 : Répartition du nombre de salarié par nationalité des nouveaux Etats membres




Dans la continuité des constats faits depuis trois ans, le nombre de salariés détachés roumains et bulgares continue d'avoir une croissance forte (respectivement + 37% avec 3 560 salariés supplémentaires et +96% avec 2 810 salariés supplémentaires). Les salariés polonais restent cependant largement majoritaires et enregistrent eux mêmes une croissance à deux chiffres (+20%).

Avec plus de 27 700 salariés, le nombre de salariés de nationalité polonaise augmente de plus 4 600 salariés et représentent :

- 19% de l'ensemble des salariés détachés (21% en 2010, 19% en 2009, 25% en 2008) ;
- 47% des salariés des Nouveaux Etats membres (53% en 2010, 60% en 2009, 69% en 2008).

Avec la baisse des salariés français et la hausse des salariés polonais, ce pays est le premier pays pourvoyeur de main-d'œuvre détachée. L'évolution du nombre de salariés détachés polonais se fait dans le même sens que celui des déclarations mais dans des proportions moindres (respectivement +20% et +42%). 18% des salariés polonais sont détachés en région PACA. Mais, comme en 2010, les salariés polonais sont principalement détachés dans le Nord (7%) et les Alpes-Maritimes (6%). 91 départements ont reçu une déclaration mentionnant au moins un salarié polonais ce qui traduit la dispersion de cette main-d'œuvre sur l'ensemble du territoire national.

Avec 13 200 salariés, les Roumains représentent 9% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2011 (9% en 2010, 5% en 2009, 4% en 2008) et 22% des salariés des nouveaux états membres (22% en 2010 ; 15% en 2009, 12% en 2008). Ils continuent donc leur développement



engagé depuis le début de période (+37% en 2011). En 2011, 91 départements ont reçu au moins une déclaration mentionnant au moins un salarié roumain. La répartition des salariés détachés roumains sur le territoire français est assez éparpillée : 16% de salariés détachés roumains sont en Rhône-Alpes et 12% des salariés détachés roumains en Ile de France.

Avec 5 700 salariés, le nombre de salariés détachés bulgares augmente de 96% et représentent 4% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2011. Comme en 2010, cette forte croissance s'explique par la forte augmentation du nombre de salariés bulgares dans la région Centre, et plus spécifiquement en Indre-et-Loire qui pèse 30% des salariés de nationalité bulgare et en Loir et Cher pour 20%. Comme indiqué en 2010, « *cette croissance départementale et régionale trouve son origine dans le secteur agricole où, les déclarations de détachement proviennent à 90% d'une seule société bulgare qui intervient dans tous les secteurs agricoles pour effectuer des saisons (viticulture, arboriculture, horticulture, cultures spécialisées ...). Cette société a le statut d'agence d'intérim et intervient dans d'autres départements de la région Centre* ».

Les Slovaques, les Hongrois et les Lituanais augmentent de plus d'un millier chacun.

3.23. Représentant 6% des salariés détachés, les salariés latino-américains portent la hausse des pays tiers

Avec plus de 12 100 salariés déclarés détachés, les salariés des pays tiers représentent 8% de la main-d'œuvre déclarée détachée en France (7% en 2010, 6% en 2009) dont près du quart pour la catégorie « autres » (2 821). Cette catégorie comprend notamment les ukrainiens, biélorusses et russes. Mais dans cette catégorie sont également mis les salariés pour lesquels la nationalité n'est pas renseignée ou peu sûre.

Le deuxième groupe est constituée par les salariés d'Amérique Latine, détachée notamment d'entreprises portugaises et espagnoles. Sur les 13 groupes de pays ou pays de cette catégorie, seule la Croatie connaît une baisse du nombre de salariés détachés. Les autres groupes de pays ou pays voient leur nombre de salariés détachés croître dans des taux relativement importants mais qui portent sur des volumes faibles.

Centre – 1^{er} semestre 2011

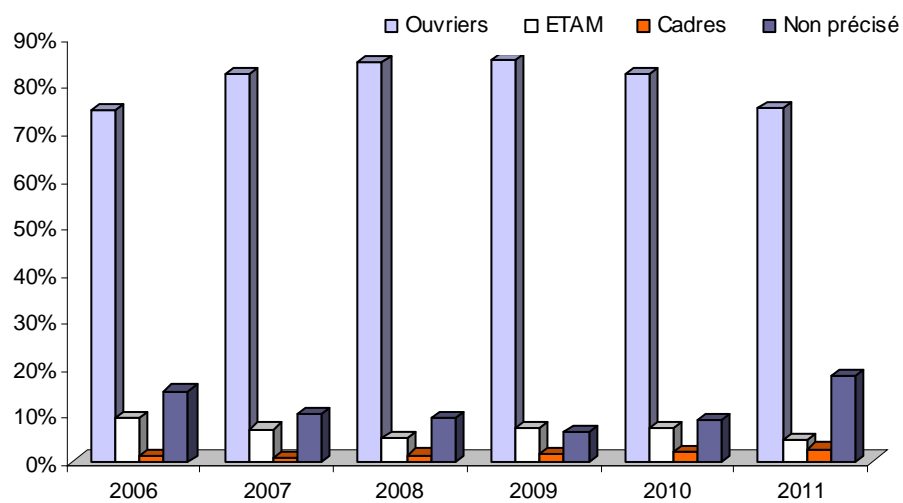
Découverte lors d'un contrôle d'une entreprise de démantèlement d'avions hébergée dans une entreprise du site aéroportuaire de Châteauroux. Cette entreprise immatriculée en Grande-Bretagne ne dispose pas officiellement de salariés mais utilise les services d'une troisième entreprise basée en Croatie qui a détaché sur le site des salariés croates sans demander d'autorisation de travail.

3.3. Peu de cadres pour des salariés détachés principalement ouvriers

L'analyse des salariés détachés par les statuts d'emploi confirme les constats effectués depuis 2006 :

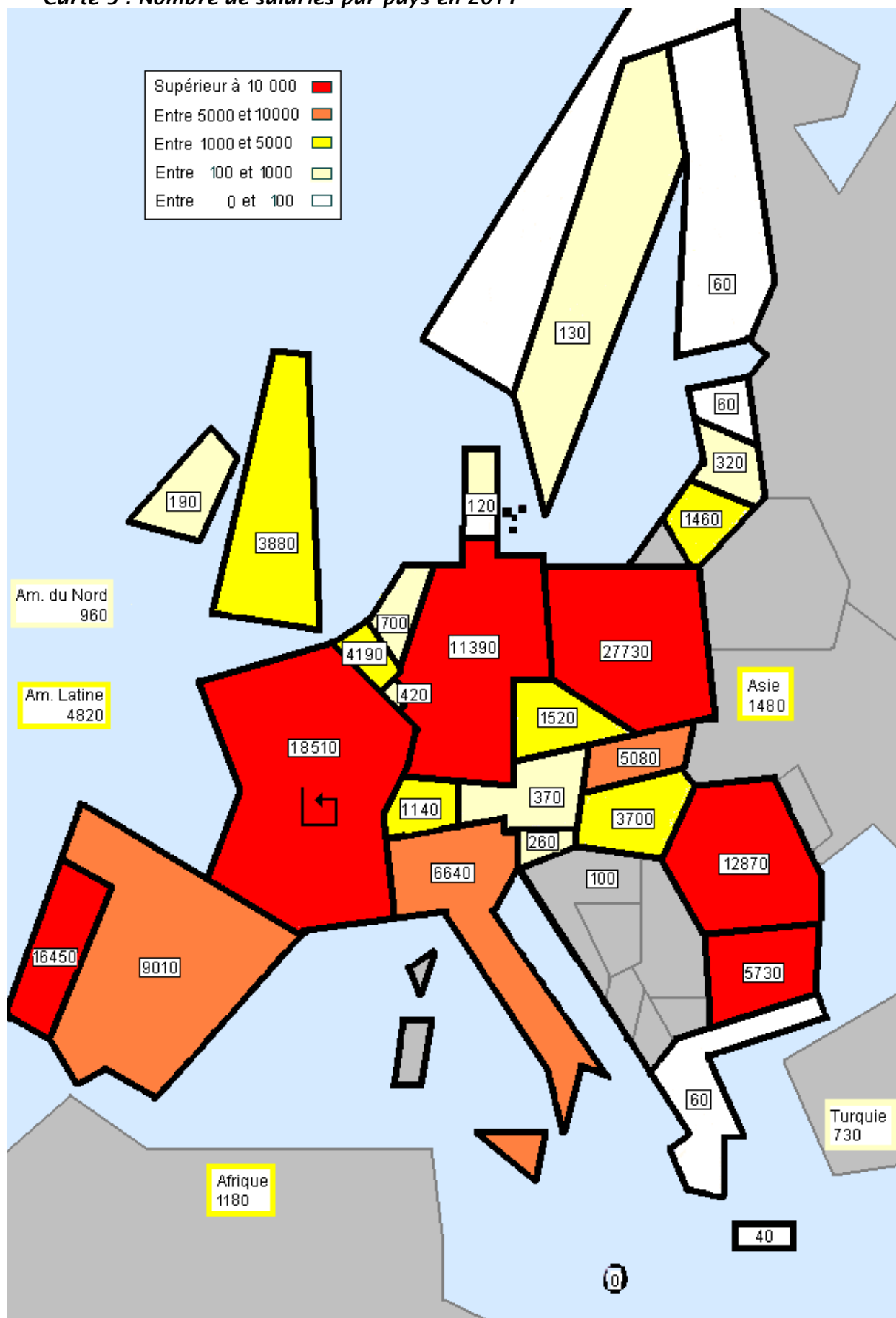
- écrasante majorité d'ouvriers (75% en 2011, 82% en 2010 contre 75% en 2006) ;
- poids faible des ETAM (5% en 2011, 7% en 2010, comme en 2007) ;
- part très faible des cadres (2,6% en 2011, 2,1% en 2010, 1,5% en 2009) ;
- et, augmentation du poids des « *non précisé* » qui rend très fragile l'analyse en terme d'évolution.

Graphe 12 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004



NB : Cette variable est mal renseignée dans le questionnaire et est parfois renseignée par défaut dans la catégorie des ouvriers.

Carte 5 : Nombre de salariés par pays en 2011



Les contrôles des entreprises étrangères

Synthèse

Selon les sources statistiques, entre 1 400 et 2 100 contrôles d'entreprises étrangères ont été effectués par l'inspection du travail en 2011.

Plus de 1 000 contrôles recensés dans l'enquête permettent d'énoncer les principales raisons du détachement :

- l'absence de main d'œuvre qualifié pour l'emploi requis ;
- l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable ;
- l'utilisation de statuts d'emploi équivoques ;
- le différentiel financier entre les systèmes de sécurité sociale notamment.

4.1. Entre 1 400 contrôles et 2 100 contrôles sur les entreprises étrangères

Les données directement issues de l'enquête sur les déclarations de prestations de services internationales indiquent que 978 contrôles ont été effectués en 2011 par l'inspection du travail (932 en 2010 ; 600 en 2009 ; 714 en 2008). Ce total est renseigné par 64 départements tandis que 31 ne mentionnent aucun contrôle, en spécifiant parfois que le tableau n'est pas renseigné, à distinguer du fait qu'il n'y a eu aucun contrôle³³.

La confrontation avec d'autres sources statistiques permet alors de mieux estimer le volume global des entreprises étrangères, notamment :

- le plan national d'action sur le travail illégal où 884 contrôles sur entreprises étrangères recensées dans le cadre de la lutte contre le travail illégal sur les secteurs prioritaires est recensées ;
- le système interne de l'inspection du travail où 1 650 interventions sur les entreprises étrangères dont 1 399 contrôles ont été recensées en 2011³⁴.

Le calcul du maximum de contrôles enregistrés par département dans chaque source indique 2 158 contrôles sur entreprises étrangères alors même que 10 départements restent sans mention sur aucune des trois sources.

On estime alors, par comparaison des sources confrontées aux données des années antérieures, à 1 374 le nombre minimal de contrôles effectués par l'inspection du travail sur des entreprises étrangères que celles-ci aient ou non accompli leur obligation de déclaration.

Ce volume résulte très vraisemblablement à la fois de la volonté politique inscrite dans le plan national d'action 2010/2011 qui détermine comme l'un des quatre axes majeurs d'intervention, la fraude au détachement dans le cadre de la prestation de services transnationale³⁵, du renforcement de l'aide aux contrôles des entreprises étrangère³⁶ et de la hausse de la prestation de services internationale constatée sur le territoire.

³³ Parmi ces 31 départements, 16 montraient, en 2010, cette nullité et les 15 autres représentaient 159 contrôles. Réciproquement, 10 départements étaient à zéro et renseignés à hauteur de 55 contrôles en 2011.

³⁴ Ces interventions portent quelque soit le motif de l'agent de contrôle (condition d'emploi, hygiène/ sécurité, travail illégal ...) et sur les entreprises étrangères en situation de prestation ou non. Toutefois, il est possible que la mention de l'entreprise étrangère se fasse uniquement s'il y a constat d'infraction et non pas seulement au seul fait du contrôle.

³⁵ Cf. Plan National d'Action 2010/2011 - novembre 2009 et mars 2011.

³⁶ Cf Bilan de la prestation de services internationale 2010 - mars 2011 DGT.

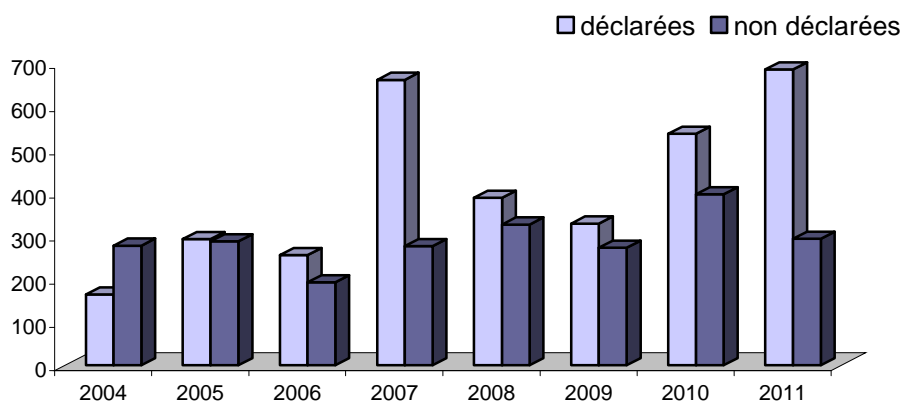
4.2. Près de deux contrôles sur trois portent sur une entreprise déclarée

Précaution méthodologique : l'analyse ci-après porte sur les 978 contrôles indiqués dans cette enquête et non sur le volume total estimé du nombre de contrôles d'entreprises étrangères effectués par l'inspection du travail.

4.21. Les contrôles des entreprises ayant fait une déclaration augmentent

En 2011, 685 contrôles ont été effectués dans des entreprises ayant réalisé une déclaration préalable de détachement sur les 978 entreprises étrangères contrôlées recensés dans l'enquête. Sept contrôles sur dix ont donc concerné des entreprises préalablement déclarées (536 et 58% en 2010 ; 328 et 55% en 2009).

Graph 13: Répartition du nombre de contrôles par entreprise déclarée ou non depuis 2004



Projets européens

La France participe à trois projets européens, bénéficiant d'un financement de la Commission européenne, qui ont pour objectif l'amélioration de l'effectivité des règles du détachement de travailleurs et de faciliter la coopération entre services de contrôle pour lutter plus efficacement contre les fraudes dans un contexte transnational.

- Projet ICENUW* - 11 Etats participants : Belgique (chef de projet), Italie, Espagne, France, Pays-Bas, Suède, Pologne, Bulgarie, Autriche, Roumanie, Portugal. Ce projet consiste à favoriser l'appréhension de la réglementation en vigueur dans les différents Etats membres à travers la constitution d'un réseau d'experts en matière de lutte contre le travail non déclaré, regroupant les services d'inspection du travail et de la sécurité sociale. Chaque Etat participant a formalisé son engagement à poursuivre le développement du projet par la signature, le 18 février 2011, de la « Charte de Bruges »

- Projet européen de formation sur le contrôle du détachement - 6 Etats participants : France (chef de Projet, par l'intermédiaire de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Pologne. Ce projet vise au renforcement de la coopération entre les administrations du travail au niveau européen, via la constitution d'un réseau d'agents de contrôle (30 participants relevant des 6 Etats membres partenaires, France, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Pologne) en capacité de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques et les outils disponibles au sein de leur administration.

- Projet CIBELES** - 9 Etats participants : Espagne (chef de projet), Allemagne, Belgique, France, Hongrie, Malte, Italie, Portugal - Ce projet vise à améliorer la coopération entre inspections du travail des différents EM pour un meilleur contrôle des règles en matière de la santé et la sécurité au travail des travailleurs détachés

* Implementing Cooperation in a European Network against Undeclared Work (ICENUW)

** Convergence of Inspectorates Building a European Level Enforcement System (CIBELES)

Le poids des contrôles des entreprises étrangères déclarées par rapport au total des contrôles des entreprises étrangères a connu trois tendances :

- une hausse régulière entre 2004 et 2007 où, en fin de période, près de 3 contrôles sur 4 portent sur les entreprises déclarées ;
- une forte baisse en 2008 où les contrôles des entreprises ayant souscrit à leur obligation de déclaration sont à peu près à égalité avec ceux décidés de manière aléatoires ;
- une hausse plus modérée entre 2008 et 2011 où, en fin de période, 7 contrôles sur 10 portent sur les entreprises déclarées.

L'année 2011 confirme la tendance énoncée en 2010 et semble conforter le fait que les agents de contrôle collectant mieux les déclarations effectuées par les prestataires, peuvent alors engager des contrôles. Cette dernière situation peut donc résulter d'une meilleure analyse des déclarations de détachement et d'un systématisme de contrôle plus abouti. Mais elle peut également résulter d'une relative meilleure couverture des déclarations faites. En effet, le questionnaire ne spécifie pas si le contrôle a eu lieu par suite de la réception de la déclaration de détachement ou par suite de contrôle aléatoire dans lequel le constat de la déclaration est positif (notamment pour les chantiers du BTP où il semble que la prestation internationale soit très fréquemment présente). De fait, nombre de commentaires qualitatifs dissocient la régularité de la déclaration, de la régularité d'emploi d'une prestation de services internationale. En outre, il est possible que ne soient mentionnés que les contrôles donnant lieu à constat d'infraction ou que cette information ne soit pas prépondérante au contrôle.

Picardie - 1^e semestre 2011

Un contrôle mené sur un chantier à Saint-Quentin a mis en évidence des infractions en matière d'hygiène sécurité, de durée du travail et de rémunération, ce qui souligne l'importance des contrôles sur le terrain et administratif des chantiers déclarés.

Directe Alsace - 1^{er} semestre 2011

Un contrôle a été effectué sur plainte du maire de la commune de Brumath et du Consul de Roumanie le 20 mai par IT agricole et le service travail illégal avec les gendarmes de Brumath sur un champ de fraises soit 30 salariées roumaines auditionnées : Constats de conditions d'hébergement précaires (sans eau potable). 3 salariées veulent repartir en Roumanie, mais les autres souhaitent poursuivre leur mission L'enquête se poursuit lundi 23 mai. L'employeur est une entreprise polonaise, prestataire de service, au titre d'une prestation de services internationale.

Directe Pays de la Loire - 2^d semestre 2011

Dans la Sarthe, en octobre 2011, l'IT et le CT ont constaté la présence continue depuis 2 ans de 3 salariés roumains dans des abattoirs. Parfaitement intégrés aux équipes de travail, sans distinction ni encadrement particulier, ces 3 travailleurs étaient détachés dans le cadre d'une pseudo prestation de services internationale par 2 sociétés roumaines réalisant des « travaux à façon » (découpe de viande à la pièce). Il ressort de l'enquête que cette prestation avait pour but exclusif la fourniture de main d'œuvre, les 2 sociétés roumaines n'ayant, semble-t-il, aucune activité en Roumanie.

Aquitaine - 2^d semestre 2011

Dans le secteur du BTP, les agents de contrôle indiquent que de nombreuses entreprises basées au Portugal n'adressent plus de déclaration de détachement de leurs salariés aux services de l'inspection du travail.

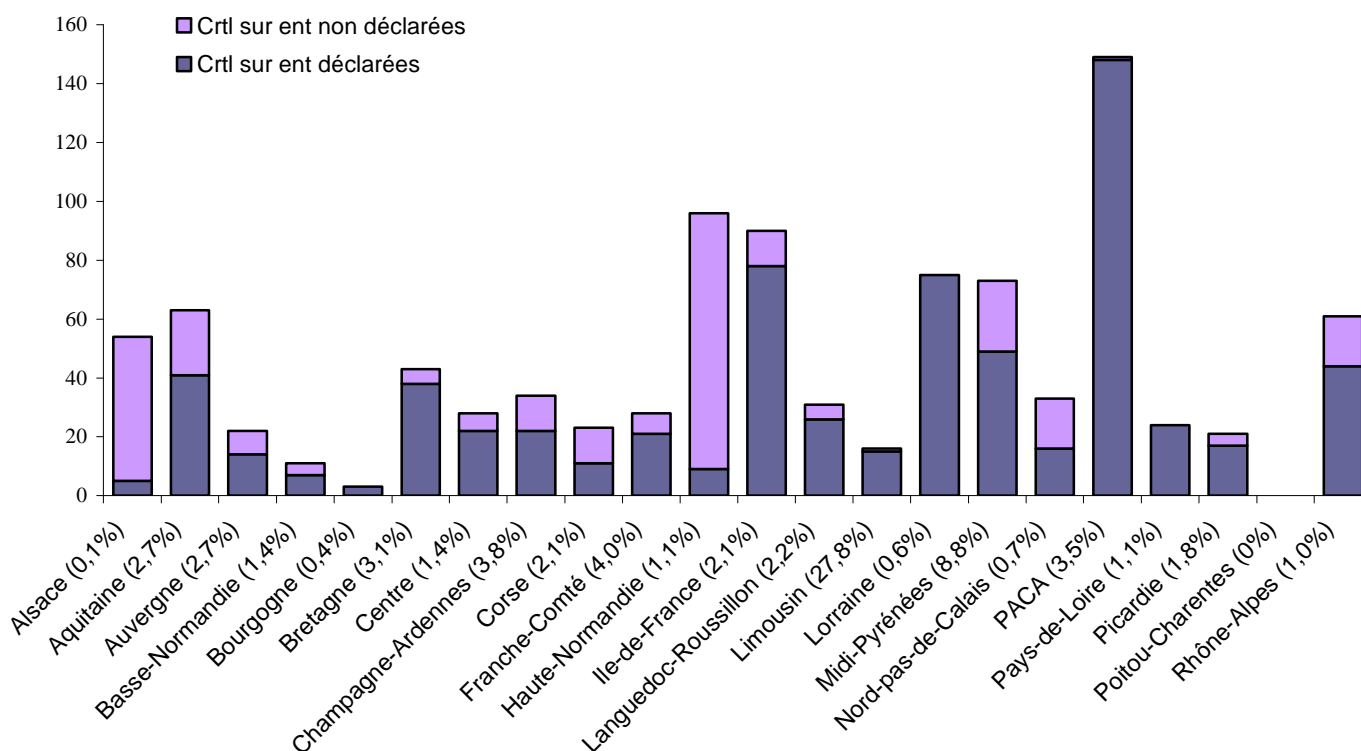
La hiérarchie des régions en terme de contrôle est assez bouleversée par rapport à 2010, résultant, probablement pour partie, de l'incomplétude de la statistique d'une année sur l'autre. La comparaison temporelle n'est alors pas pertinente.

Pour autant, en 2011, la région PACA concentre 16% des contrôles des entreprises étrangères, qu'elles aient ou non effectué leurs formalités de déclaration de détachement. Puis viennent les régions Haute Normandie et Ile de France avec 10% des contrôles totaux. Enfin, un groupe de région autour de 6 / 8% (entre 60 et 75 contrôles - Alsace, Aquitaine, Lorraine, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Les autres régions se partagent le poids des contrôles avec quelques pourcents chacun. La région Poitou-Charentes ne mentionne aucun contrôle sur entreprises étrangères.

Par ailleurs, hormis pour L'Alsace et la Haute-Normandie, les régions contrôlent majoritairement des entreprises ayant fait une déclaration. Enfin, seules les régions Limousin et Midi-Pyrénées contrôlent plus de 8% des déclarations reçues, les autres régions sont en dessous de 4%.

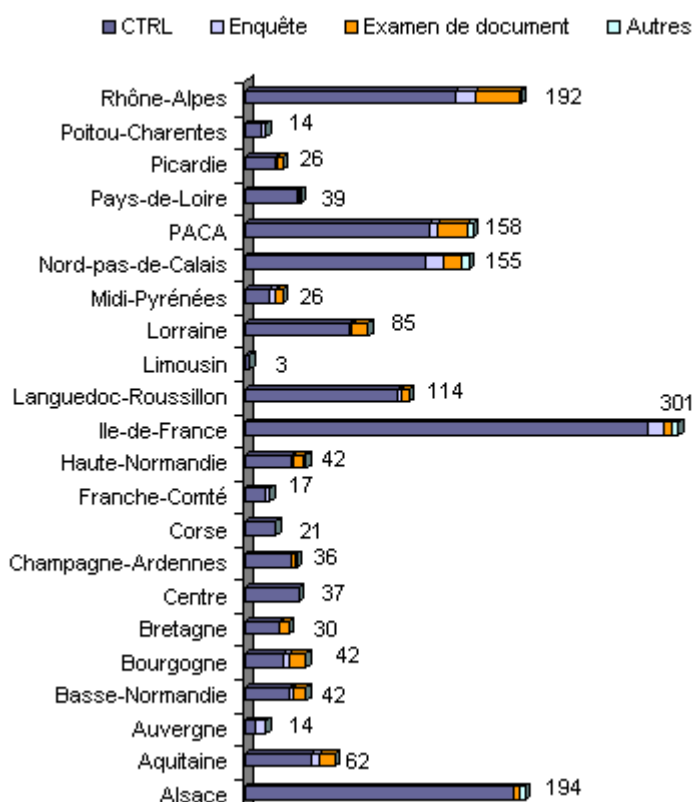
Graphe 14 : Répartition par région des contrôles des entreprises étrangères en 2011

Remarque : les pourcentages qui suivent les noms des régions correspondent au poids des contrôles des entreprises étrangères par rapport au total des déclarations faites dans la région.



Analyse des contrôles des entreprises étrangères selon le système interne de l'inspection en 2011

Comme indiqué en préalable de ce chapitre, les données statistiques selon les sources donnent des analyses assez différentes auxquelles il convient donc d'apporter beaucoup de prudence. Pour autant, selon la source interne à l'inspection du travail, l'Ile de France totalise 20% des contrôles sur entreprises étrangères, l'Alsace 13% et Rhône-Alpes 10%. Par ailleurs en plus de ces contrôles, les régions effectuent 251 actes adressés à ces entreprises (5% d'enquêtes, 9% d'examen de document et 1% de réunion et de mission de conciliation).



Parmi les 1 418 interventions effectuées sur des entreprises étrangères (qu'elles soient détachées en PSI ou non) par les agents de l'inspection, 1 314 ont donné lieu à une ou plusieurs suites de constat dont 1 040 lettres d'observation, 125 décisions de chantier, 81 procédures pénales, 19 rapports et 3 signalements.

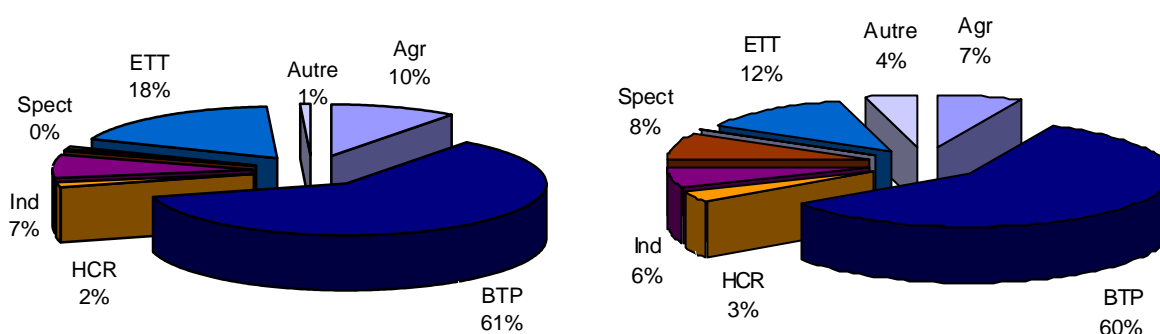
En faisant l'hypothèse qu'une lettre d'observation est un préalable à toute autre suite donnée, le taux de suite de constat, qu'elles ressortent ou non d'infraction de travail illégal, voisine alors 75%. Les trois plus gros postes -R1263.1, .2 et .3 du code du travail qui ressortent de manquements liés à la déclaration de détachement- représentent 14% du total et sont principalement inscrits dans les lettres d'observation. Les autres manquements sont éparpillés sur les 685 codifications différentes dont 45 manquements de type L4741-x sur des Infractions à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail et 285 manquements de type L82xx, délit de travail illégal.

En 2011, près des quatre-cinquième des contrôles sur les entreprises déclarées ont porté sur le BTP et les entreprises de travail temporaire (respectivement 61% avec 400 contrôles et 18% avec près de 119 contrôles). Puis viennent ceux de l'agriculture (10% avec près de 70) et de l'industrie (7% avec une cinquantaine de contrôles). Les autres secteurs connaissent des contrôles à hauteur de quelques unités.

Jura - 2^d semestre 2011

Comme l'atteste ce commentaire d'un agent de contrôle, la séparation sectorielle des entreprises étrangères dans notre enquête est parfois complexe : « Existence dans le domaine de la construction de chalets en bois, d'utilisation massive de salariés roumains mis à disposition par une société, alors qu'elle n'est pas une ETT dans son pays d'origine ».

Graphe 15 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises déclarées
En 2011 en 2010



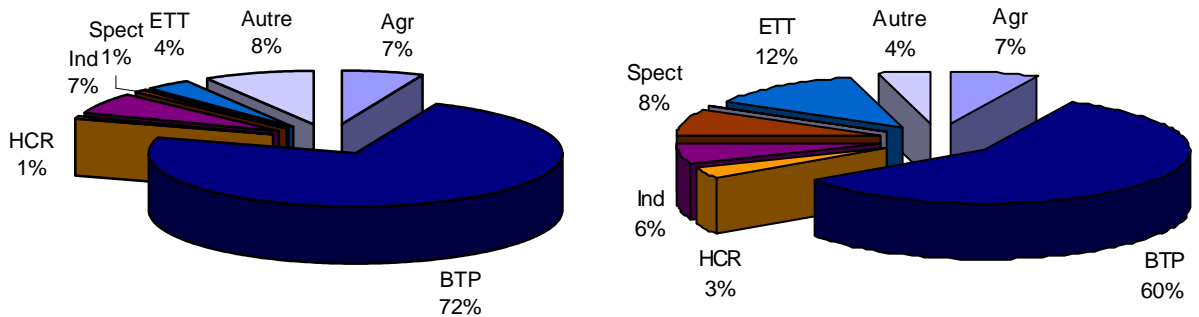
4.22. Les contrôles des entreprises n'ayant pas fait de déclaration sont en baisse

Rappel méthodologique : le questionnaire de l'enquête est scindé en quatre volets, dont deux portent sur les contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement et les salariés travaillant dans le cadre de cette prestation non déclarée. Certains départements déclarent ne pas pouvoir renseigner cette partie qui est alors vide. La virginité du questionnaire résulte donc soit d'aucun contrôle sur l'année, soit de la difficulté de remplir cette partie, sans que l'on puisse distinguer ces deux causes. En 2011, 54 départements n'ont pas renseigné les deux derniers volets (44 en 2010). Les analyses suivantes reposent donc sur des données très partielles.

Les contrôles effectués dans les entreprises étrangères non déclarées ne peuvent a priori que résulter du hasard d'une plainte ou d'une dénonciation, c'est-à-dire résultant dans une origine distincte de celle de la recherche de la conformité de la prestation de services internationale. En 2011, 293 entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement ont été contrôlées - en baisse de 103 contrôles par rapport à l'année précédente.

En 2011, près de trois contrôles d'entreprises non déclarées sur quatre ont porté sur le BTP. (73% avec plus de 210 contrôles). Puis viennent à parité ceux de l'agriculture et de l'industrie (7% du total soit une vingtaine de contrôles chacun).

Grphe 16 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises non déclarées
en 2011 en 2010



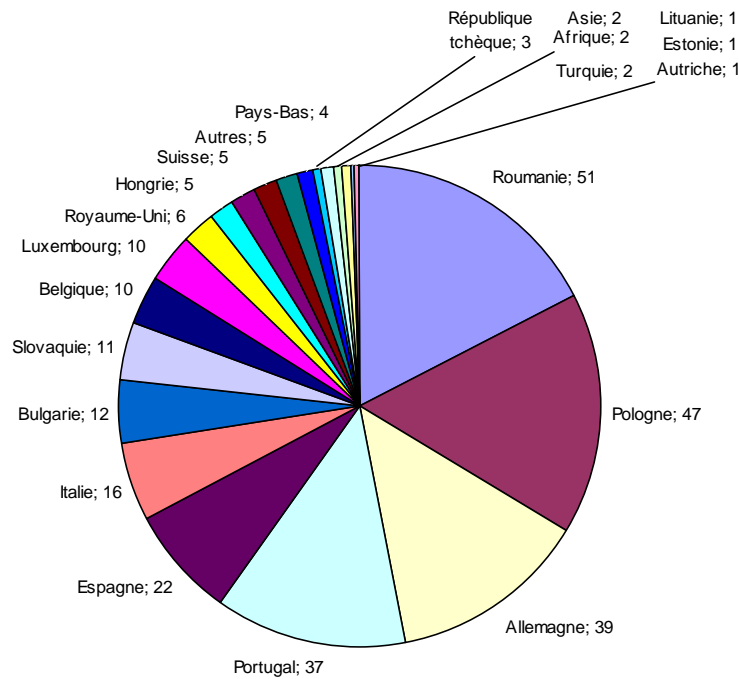
Ces contrôles ont concerné un millier de salariés. En moyenne, plus de trois salariés sont contrôlés par contrôle, en baisse comparé à la moyenne de 2010, elle même en hausse par rapport à l'année précédente.

Tableau 5 : Évolution du nombre de contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas fait de déclaration et du nombre de salariés concernés depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Contrôle sur Ent. non déclarées	277	287	192	276	326	272	396	293
Nombre de salariés concernés	1 131	1 436	853	1 554	1 668	952	2 175	1 069
Nombre de salariés moyen	4,1	5,0	4,4	5,6	5,1	3,5	5,5	3,6

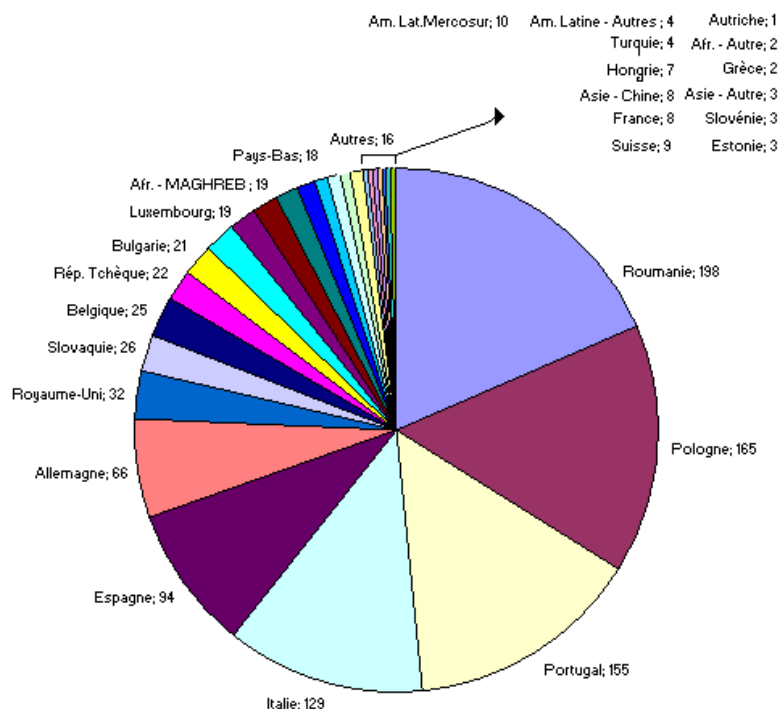
L'analyse des nationalités des entreprises contrôlées n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement montre un éventail large des nationalités. Cette année, un tiers des contrôle porte sur des prestations roumaines et polonaises (respectivement 17% et 16%) ; un tiers pour les prestations allemandes, portugaises et espagnoles (13%, 13% et 8%), le tiers restant s'éparpillant sur 17 nationalités ou continents distincts.

Grphe 17 : Répartition des contrôles des entreprises étrangères non déclarées par nationalité en 2011 (en nombre)



Par ailleurs, l'analyse des nationalités des salariés pour les prestataires étrangers non déclarés et contrôlés permet de constater une forte corrélation entre la nationalité du prestataire et la nationalité des salariés détachés. Cependant, la corrélation n'est pas exclusive et les constats des agents de l'inspection vont dans le sens d'un écart grandissant entre nationalités du prestataire et celles des salariés détachés par ledit prestataire. En 2011, la nationalité des salariés se décompose pour un tiers en roumaine et polonaise (respectivement 19% et 15%), pour un autre tiers en portugaise, italienne et espagnole (14%, 12% et 9%), le tiers restant s'éparpillant sur 23 nationalités ou continents distincts.

Graphe 18 : Répartition par nationalité des salariés contrôlés et non déclarés en 2011



4.3. Manquements dénoncés par les agents de contrôles et schémas organisationnels

4.31 Raison du recours à la PSI et contournements dénoncés par les agents de contrôle

Si la hausse de la prestation de services internationale, et comme l'atteste l'évolution 2011, est exprimée dans l'ensemble des retours qualitatifs, les raisons motivant le recours à la PSI et au détachement de travailleurs paraissent très variées et se traduisent par quelques « idées forces » :

- l'absence de main d'œuvre qualifiée pour l'emploi requis où « *les entreprises n'hésitent pas à se tourner vers des prestataires étrangers, faute, disent-elles, de pouvoir trouver sur place la main d'œuvre qualifiée qui leur est nécessaire (installations d'une chaudière Biomasse, travaux de maintenance de fours ou pour le BTP, la pose de panneaux photovoltaïques, la construction de serres et les travaux publics)* » ;
- l'utilisation d'une main d'œuvre plus « malléable » ou économiquement plus rentable. De fait, nombreuses régions évoquent d'une part les manquements concernant les conditions réelles de salaires et d'emploi qui permettent de présenter des devis de prestation très concurrentiels, voire parfois incompatibles avec la réglementation nationale et d'autre part des salaires déclarés sur les bulletins de paye très supérieurs aux salaires réellement versés au travailleurs (ou parfois amputés de frais d'hébergement, de transport, de nourriture ect ...) et inférieurs à ceux facturés aux entreprises locales créant des marges commerciales parfois considérables ;
- l'usage de statuts d'emploi, qui au delà de la notion de travailleurs indépendants, paraissent équivoques comme « *lors d'un contrôle d'un tour opérateur néerlandais qui employait plus d'une cinquantaine de bénévoles, dits « volontaires », pour encadrer des familles monoparentales l'été* » ;

- le différentiel financier entre les systèmes de sécurité sociale, qui si les salariés détachés communautaires restent affiliés à la protection sociale de leur pays, rend, sur la base de ce seul argument, leur intervention en France très attractive financièrement si la protection sociale du pays est faible. Cela résulte du droit social communautaire lui-même, en vertu du règlement européen de coordination des systèmes de sécurité sociale. L'attractivité de ce différentiel vaut donc pour les prestataires étrangers (*qui peuvent ainsi offrir des coûts avantageux de prestation*), pour les donneurs d'ordre et les clients (*qui peuvent s'offrir des prestations plus avantageuses que celles proposées par des entrepreneurs français*) et pour les salariés détachés aussi (*qui peuvent ainsi avoir du travail et donc un salaire, même s'ils doivent quitter momentanément leur pays*).

Bretagne - 2^d semestre 2011

Le contrôle d'une entreprise de charpente des Côtes d'Armor, a permis de constater la mise à disposition de salariés, sous contrat de droit irlandais par une soi-disant société irlandaise « TWHB » et dans le cadre soi-disant de la prestation de services internationale. Les investigations du service ont démontré que les salariés étaient recrutés et domiciliés en France et qu'ils n'avaient pas non plus été affiliés au régime de sécurité sociale irlandais, faute précisément de pouvoir justifier de leur domiciliation en Irlande. L'activité de l'entreprise étant limitée au territoire français justifiait qu'il s'agissait bien d'un établissement en France et que les salariés auraient dû être déclarés à L'URSSAF et recrutés sous contrat de travail de droit français.

En outre, l'intermédiation qui semble croissante entre les sociétés permet des montages de plus en plus imbriqués tel le cas de ces travailleurs intérimaires qui détiennent des cartes de résident, des permis de travail et des cartes de sécurité sociale délivrées par les autorités portugaises, soient de nationalité russe, moldave, ukrainienne, portugaise, brésilienne et soient mis à disposition d'une entreprise française à des postes peu qualifiés ou pour cette prestation d'une entreprise chypriote qui détache 4 salariés de nationalité allemande, hongroise et bulgare sur bateau de croisière sur le Rhône pour assurer la prestation hôtelière.

Enfin, les constats portent notamment sur un recours de plus en plus significatifs aux entreprises de travail temporaires étrangères, qui étaient auparavant des entreprises de prestations de services dans des secteurs d'activités spécifiques comme les armatures métalliques dans les chantiers du BTP.

Alsace - 2^d semestre 2011

Si ces procédures de détachement s'inscrivent majoritairement dans le cadre légal requis, des situations caractérisées d'infraction à la réglementation relative à l'intervention en France d'entreprises étrangères prestataires de services ont été relevées, notamment sous l'angle d'absence de respect du salaire minimum de croissance.

Bretagne - 2^d semestre 2011

Sur les 11 entreprises contrôlées, une seule entreprise présentait d'emblée une situation régulière. Sur les 10 autres restantes, 3 n'ont pas répondu, malgré au moins un rappel et 7 cumulaient des infractions en matière de salaire conventionnel et de réglementation d'heures supplémentaires.

Aquitaine - 2^d semestre 2011

Chantier construction : l'entreprise Belge X chargée du montage de la structure du bâtiment industriel (300 m x 34 mètres au sol sur 16 m de hauteur) a sous-traité une partie de son travail à l'entreprise Italienne Y qui détache des travailleurs Marocains et Sénégalais. Le Maître d'ouvrage ignorait cette opération de sous-traitance, et n'a procédé à aucune des vérifications exigées par les articles L.8222-1, L.8222-2, L.8232-2 du Code du Travail. Le sous-traitant qui n'a pas établi un PPSPS, n'a pas déclaré les détachements de travailleurs. En outre, des salariés de CVR Belgium ne figurent pas sur la déclaration de détachement réalisée en janvier 2011.

Au delà des exemples particuliers, une typologie simple permet de schématiser les mécanismes de fraudes plus simples des plus complexes :

- simple (*c'est-à-dire des manquements contraventionnels*) : défaut de déclaration de détachement, défaut de certificat A1, non-paiement des salaires, dépassement des durées légales de travail et non-paiement des heures supplémentaires, etc...
- complexe (*là se retrouvent tous les montages frauduleux ou organisés dans l'illégalité comme le travail illégal, l'absence intentionnelle de non-déclaration des accidents du travail, ou les abus de vulnérabilité par des conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine, l'esclavage moderne, les trafics d'êtres humains...*)

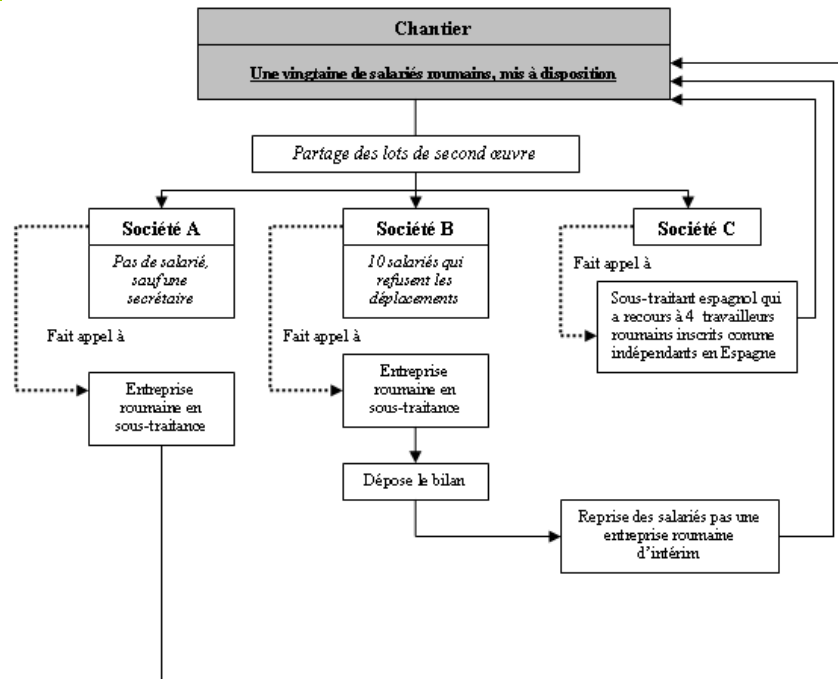
Par delà la simplicité ou non du mécanisme de la fraude, la gravité est accentuée du fait de manquements en matière d'hygiène et de sécurité, de surveillance médicale, de prévention des risques professionnels (accidents du travail, maladies professionnelles, etc..).

4.32 Schéma organisationnel de prestation complexe

Avertissement : les illustrations ci-dessous sont reprises du rapport 2011 car si les contrôles en 2012 ont montré des situations différentes, les organisations restent identiques.

Le bilan qualitatif du Puy-de-Dôme cite une organisation très complexe de fausse sous-traitance entre entreprises lors d'un contrôle mené en juin 2010.

« Sur un chantier, au cours des travaux de second œuvre notamment, ont été occupés environ une vingtaine de salariés roumains dans le cadre de plusieurs prestations de service. Les seules déclarations de détachement qui nous sont parvenues étaient limitées dans le temps ; pour les constats effectués en juin, aucune déclaration de détachement n'est parvenue à l'inspection du travail ». Les premiers constats font ressortir l'organisation suivante : partage de lots de second-œuvre entre trois sociétés françaises ; sociétés qui pour deux d'entre elles sont dans les mêmes locaux, ont une organisation matérielle commune, interviennent sur les mêmes chantiers. La société A fait appel à une entreprise roumaine, en sous-traitance, qui met à disposition des salariés roumains recrutés pour ce chantier. La société B qui occupe une dizaine de salariés qui selon l'employeur refusent les déplacements, fait appel à une première entreprise roumaine en sous-traitance. Cette entreprise dépose le bilan ; l'ensemble de ses salariés sont repris par une seconde entreprise roumaine d'intérim créée pour l'occasion. Les salariés ayant démissionné de la première société, deviennent salariés intérimaires mis à disposition pour ce chantier. La société C fait appel à un sous-traitant espagnol ayant un seul salarié, qui elle-même a recours à quatre travailleurs roumains inscrits en Espagne, comme travailleurs indépendants (cf. schéma).



L'enquête s'achemine vers un trafic de main-d'œuvre étrangère : fraude au détachement, à la prestation de services internationale et à la réglementation sociale minimale française conduisant à la commission d'infractions relatives au travail illégal et au respect des règles de l'ordre public social. Dès leur création, les deux sociétés A et C savent que leur activité économique et le profit qu'elles devront en dégager reposera exclusivement sur le prêt de main-d'œuvre. Cette opération n'est pas forcément illicite, elle le devient lorsqu'il s'agit de l'unique objet de la sous-traitance et que les salariés sont pénalisés par la situation. Pour la société B, le fonctionnement est un peu plus subtil puisqu'elle occupe une dizaine de salariés ; il n'en reste pas moins que pour capter les chantiers où elle devrait payer des indemnités conventionnelles de grands déplacements à ses propres salariés, elle recourt à la main-d'œuvre étrangère dans les mêmes conditions que les deux autres sociétés.

Le Doubs évoque une autre type de dissimulation

En décembre 2010, les services de l'inspection du travail ont été convoqués au Tribunal Correctionnel de SAARLOUIS en Allemagne comme témoin dans le cadre d'une procédure (travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, et dissimulation intentionnelles d'heures de travail) qui fait toujours l'objet d'une information judiciaire au TGI de BESANCON.

Le gérant de fait de l'entreprise X, basée en Allemagne, avait aussi créé une entreprise en Lorraine. Il faisait de la PSI via son entreprise française pour les chantiers basés en Allemagne, et de la PSI via son entreprise basée en Allemagne pour les chantiers basés en France. La majorité de son activité était dissimulée. Avec deux types de dissimulation :

- une dissimulation d'une partie de son personnel d'appoint (le personnel permanent était déclaré) dont il régularisait la situation a posteriori au fur et à mesure des contrôles réalisés sur le chantier du LGV à BESANCON, et après ces régularisations partielles d'emplois,
- une dissimulation partielle des heures de travail réalisées transformées en remboursement de frais.

Grâce au bureau de liaison, la prise de contact a pu se faire avec la douane allemande qui avait engagée une enquête à l'encontre du gérant de fait, et qui a pu obtenir copie de notre procédure.

La Saône et Loire évoque un contrôle détectant une prestation d'une durée de 10 ans

« Lors d'un contrôle diligenté avec les services de gendarmerie, de l'URSSAF et des services fiscaux, j'ai constaté la présence de salariés de deux entreprises étrangères, Anglaise et Irlandaise, détachés au sein de la Société elle-même sous traitance de la société française.

Ce détachement intervenait en dehors du cadre réglementaire de la Prestation de services internationale notamment sur les points suivants :

- Absence totale de déclaration de détachement adressée aux services de l'inspection du travail alors que cette prestation s'est déroulée sur une durée de 10 ans environ,
- Absence de certificat de détachement garantissant la couverture sociale des salariés détachés ;
- contrats de travail des salariés détachés signés sur le territoire français, qui par ailleurs n'ont jamais travaillé sur le territoire d'implantation des entreprises étrangères ;
- non maintien du lien de subordination juridique de l'employeur sur les salariés détachés qui étaient encadrés par un responsable du donneur d'ordre français (consignes de travail données et enregistrements des horaires de travail effectués par la société française).

L'enquête menée a permis de déterminer que ces deux entreprises intervenaient sur le territoire français de façon permanente et sans interruption depuis plus de dix ans, ce qui aurait dû les conduire à immatriculer un établissement secondaire en France. Un contrat de sous traitance en CDI a été signé, ce qui va à l'encontre de la réglementation spécifique liée au détachement qui doit avoir un caractère temporaire. 28 salariés ont été ainsi détachés sur une période de dix huit mois, ce qui laisse envisager un nombre encore plus important sur la toute la durée de cette prestation.

Le délit de travail dissimulé par dissimulation d'activité a été relevé à l'encontre des deux entreprises étrangères consécutivement à une fraude à l'établissement. Le délit de travail dissimulé par dissimulation de salariés a été relevé à l'encontre de ces deux sociétés mais également envers la société française, en sa qualité d'entreprise utilisatrice, les salariés devant faire l'objet du fait de ces circonstances, de déclarations auprès des organismes de protection sociale français. En outre, l'enquête a permis d'établir que la société française n'avait pas déclaré l'établissement secondaire au tribunal de commerce, ni auprès de l'URSSAF alors que 80 salariés sont employés en Saône-et-Loire depuis plusieurs années. Le délit de travail dissimulé par dissimulation partielle d'activité a donc été relevé à son encontre.

Annexes

La libre circulation des travailleurs dans l'Union Européenne

La libre circulation des travailleurs salariés est assurée par l'article 39 du Traité de Rome du 25 mars 1957 ainsi que par l'article 1er du Règlement européen n° 1618/68/CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, par la Charte communautaires des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000. Le droit de prester librement des services a été consacré par l'article 49 du Traité. Lorsque la réalisation de la prestation implique un déplacement temporaire de salariés, cette situation relève de la Directive européenne n° 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

En dehors de Chypre et Malte qui bénéficient depuis leur entrée dans l'UE d'un libre accès au marché du travail, les huit autres Etats entrés dans l'UE en 2004 (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2 + 3 + 2 ans) jusqu'au 1er mai 2011, durant laquelle leurs ressortissants devaient toujours obtenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin prématurément à cette période transitoire. La mesure a été quasi effective dès son annonce faite par le Président de la République, le 28 mai 2008, lors de son discours devant l'assemblée parlementaire polonaise.

Jusqu'à la fin de la période transitoire fixée à 7 ans maximum suivant l'entrée en vigueur des traités d'adhésion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2014, les travailleurs des Etats Membres entrés dans l'UE en 2007 (Bulgarie et Roumanie) doivent posséder un titre les autorisant à exercer une activité professionnelle, salariée ou non salariée, en France.

Le cadre de la prestation de services internationale leur permet de s'exonérer de cette obligation dès lors que l'entreprise prestataire est établie dans un Etat membre de l'UE (article R. 5221-2.1° CT).

Il en est de même des salariés des pays tiers dont l'employeur est établi dans un Etat membre de l'UE. Ils peuvent alors être détachés en France sans avoir à justifier d'autorisation de travail, dès lors qu'ils justifient d'une situation de séjour et d'emploi régulière dans l'Etat membre à l'origine de la prestation (article R. 5221-2, 2° CT).

* * *

Pour simplifier l'analyse des prestations de service internationales, certains regroupements ont été effectués:

UE 15	France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Finlande, Suède, Autriche et Suisse.
NEM 2004	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte
NEM 2007	Roumanie et la Bulgarie
NEM	Etats ayant adhéré à l'Union Européenne en 2004 et en 2007

Tableaux détaillés depuis 2004

Tab 6 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra- gpe	ETT	Autre	Total
2004	99	1 550	65	1 412	126	-	360	330	3 942
2005	198	3 826	120	1 416	158	-	223	514	6 455
2006	665	6 160	152	1 963	100	-	646	435	10 121
2007	972	9 512	204	3 166	187	-	1 664	1 302	17 007
2008	851	13 040	479	4 295	242	229	10 805	1 181	31 122
2009	849	12 363	283	5 220	308	406	13 410	2 071	34 910
2010	1 339	13 511	403	6 246	394	952	14 333	1 612	38 790
2011	2 114	17 459	584	7 532	256	1 558	13 661	2 338	45 502

Décl. Suppl.	775	3 948	181	1 286	-138	606	-672	726	6 712
Evol. 2011/2010	58%	29%	45%	21%	-35%	64%	-5%	45%	17%

Poids 2009	2%	35%	1%	15%	1%	1%	38%	6%	100%
Poids 2010	3%	35%	1%	16%	1%	2%	37%	4%	100%
Poids 2011	5%	38%	1%	17%	1%	3%	30%	5%	100%

Tab 7 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier)

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra- gpe	Autre	Total
2004	46	74	ns	83	12	25	-	61	301
2005	44	503	186	196	25	12	-	146	1 112
2006	152	804	431	213	10	49	-	50	1 709
2007	281	1 497	390	259	55	198	-	206	2 886
2008	188	1 612	213	306	43	460	54	133	3 009
2009	181	1 409	68	513	24	459	89	416	3 159
2010	219	1 677	346	549	62	552	143	197	3 745
2011	192	1 786	103	1 214	37	830	224	540	4 926

Tab 8 : Répartition des déclarations par zone géographique depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol	Déc supp.
Total des déclarations	6 163	6 455	10 121	17 116	31 122	34 910	38 790	45 502	17%	6 712
<i>dont</i>										
UE 15 *	5 240	4 569	5 914	8 672	19 600	25 321	25 882	27 871	8%	1 989
N.E.M. 2004	801	1 590	3 660	7 000	8 975	6 406	7 274	10 692	47%	3 418
N.E.M. 2007	40	87	122	740	1 467	2 011	3 742	5 200	39%	1 458
Pays Tiers	82	209	425	704	1 080	1 172	1 840	1 741	-5%	-99

* La Suisse est intégrée au pôle UE 15

Tab 9 : Évolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra- gpe	ETT	Autre	Total
2004	692	5 865	265	5 467	1 398		949	1 285	15 919
2005	918	13 773	2 575	5 399	1 561		464	1 834	26 466
2006	2 484	20 932	4 190	6 918	814		1 204	1 395	37 924
2007	3 757	36 714	4 364	12 407	1 816		4 132	4 881	68 071
2008	3 346	43 611	2 991	14 596	1 388	514	25 896	2 904	95 261
2009	3 593	41 815	883	17 502	2 177	2 232	30 358	7 217	105 744
2010	5 692	47 395	2 789	19 566	2 429	1 617	24 549	7 283	111 320
2011	7 636	63 659	2 065	24 969	2 450	3 956	32 725	6 951	144 411

<i>Sal. suppl</i>	1 944	16 264	-724	5 403	21	2 339	8 176	-332	33 091
<i>Ev. sur un an</i>	34%	34%	-26%	28%	1%	145%	33%	-5%	30%

Tab 10 : Evolution par région du nombre de salariés et de déclarations reçues depuis 2005

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Poids
Alsace	Décl.	580	1 148	1 706	2 370	2 564	2 807	4 138	9%
	Salarié	3 008	3 558	4 438	6 525	5 435	6 093	12 066	8%
Aquitaine	Décl.	45	51	225	817	561	743	1 537	3%
	Salarié	282	419	1 060	2 850	2 600	2 798	5 004	3%
Auvergne	Décl.	13	94	145	616	212	503	526	1%
	Salarié	143	439	775	759	772	1 533	1 259	1%
Basse-Normandie	Décl.	54	18	88	188	44	379	517	1%
	Salarié	340	57	294	698	220	1 939	1 978	1%
Bourgogne	Décl.	24	30	203	191	96	396	684	2%
	Salarié	94	116	650	857	320	2 051	2 409	2%
Bretagne	Décl.	152	235	788	919	765	991	1 208	3%
	Salarié	715	1 039	2 565	2 534	1 939	3 316	3 204	2%
Centre	Décl.	113	215	321	485	464	1 039	1 596	4%
	Salarié	364	808	1 264	1 583	1 717	3 266	6 000	4%
Champagne-Ardenne	Décl.	97	229	326	455	430	456	581	1%
	Salarié	351	973	1 376	1 478	1 887	1 751	2 224	2%
Corse	Décl.	20	46	97	109	177	420	533	1%
	Salarié	100	255	271	321	556	955	1 764	1%
Franche-Comté	Décl.	64	115	347	447	463	620	531	1%
	Salarié	231	434	1 470	1 456	1 735	1 504	1 888	1%
Haute-Normandie	Décl.	38	114	75	224	90	512	803	2%
	Salarié	245	674	433	1 262	323	3 034	4 298	3%
Ile-de-France	Décl.	224	631	1 410	1 319	1 693	2 414	3 198	7%
	Salarié	1 073	1 749	4 476	3 695	4 809	6 427	10 206	7%
Languedoc-Roussillon	Décl.	377	336	562	1 072	483	1 491	1 205	3%
	Salarié	1 237	1 193	2 656	3 022	1 714	3 139	5 648	4%
Limousin	Décl.	27	54	36	44	159	226	54	0%
	Salarié	152	273	141	192	412	630	355	0%
Lorraine	Décl.	1 719	1 553	2 174	10 766	13 338	15 083	12 857	29%
	Salarié	4 873	3 425	7 172	30 878	35 855	29 829	28 269	20%
Midi-Pyrénées	Décl.	12	72	203	440	372	330	557	1%
	Salarié	80	226	1 010	985	1 122	1 252	1 979	1%
Nord-Pas-de-Calais	Décl.	1 482	1 626	1 428	2 063	2 423	1 507	2 247	5%
	Salarié	4 153	5 645	4 781	5 341	3 483	6 748	9 375	7%
PACA	Décl.	327	993	2 331	3 138	2 540	2 991	4 171	9%
	Salarié	1 680	4 452	11 383	12 093	10 765	10 605	18 425	13%
Pays-de-Loire	Décl.	90	61	362	1 120	1 385	1 226	2 432	5%
	Salarié	520	143	864	1 478	4 762	5 735	4 072	3%
Picardie	Décl.	204	342	447	537	849	546	922	2%
	Salarié	866	1 542	2 109	2 100	2 169	2 911	3 073	2%
Poitou-Charentes	Décl.	61	157	201	231	121	408	548	1%
	Salarié	221	443	763	985	409	1 705	2 263	2%
Rhône-Alpes	Décl.	732	1 997	3 641	3 282	1 882	3 512	4 203	9%
	Salarié	5 739	10 047	18 120	13 035	9 256	13 109	17 768	12%

Tab 11 : Pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2004

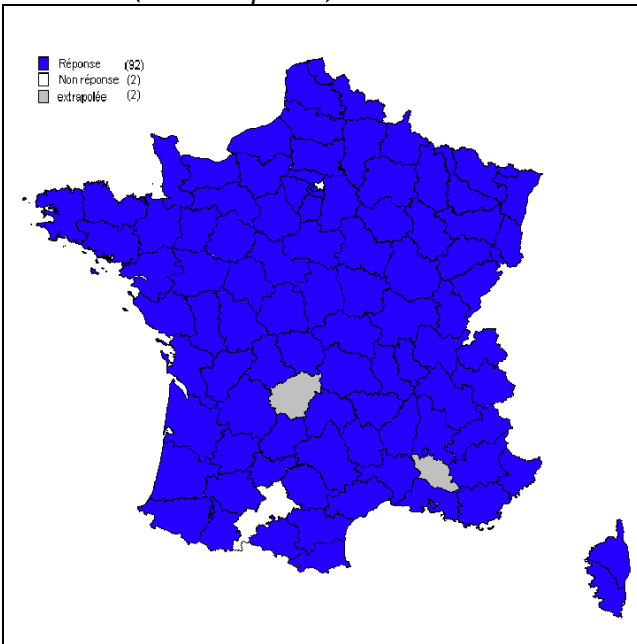
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol	Poids 2011	Décl ^s supp.
Allemagne	1 981	2 930	4 713	5 014	4 400	5 476	24%	12%	1 076
Autriche	12	15	82	202	148	120	-19%	0%	-28
Belgique	1 279	916	1 484	2 092	1 123	1 373	22%	3%	250
Bulgarie	14	60	152	268	697	985	41%	2%	288
Chypre	0	0	68	62	107	124	16%	0%	17
Croatie	21	21	9	27	18	11	-39%	0%	-7
Danemark	26	51	16	19	30	41	37%	0%	11
Espagne	697	928	1 101	1 136	1 553	2 726	76%	6%	1 173
Estonie	6	0	2	11	29	19	-34%	0%	-10
Finlande	11	2	1	49	44	13	-70%	0%	-31
Grèce	4	0	4	25	37	33	-11%	0%	-4
Hongrie	112	301	408	523	469	1 034	120%	2%	565
Irlande	47	198	65	83	155	101	-35%	0%	-54
Italie	175	719	876	749	1 190	1 324	11%	3%	134
Lettonie	8	3	14	20	62	26	-58%	0%	-36
Lituanie	13	7	82	24	79	219	177%	0%	140
Luxembourg	753	989	8 403	12 658	13 717	11 234	-18%	25%	-2 483
Malte	0	4	1	7	3	0	-100%	0%	-3
Pays-bas	36	83	110	69	216	161	-25%	0%	-55
Pologne	2 890	5 447	6 847	4 740	5 462	7 741	42%	17%	2 279
Portugal	312	714	1 586	1 604	2 115	3 670	74%	8%	1 555
Rép. tchèque	96	231	472	311	218	261	20%	1%	43
Roumanie	108	680	1 315	1 743	3 045	4 215	38%	9%	1 170
Royaume-Uni	232	398	780	877	430	681	58%	1%	251
Slovaquie	507	946	1 010	659	816	1 205	48%	3%	389
Slovénie	28	61	71	49	29	63	117%	0%	34
Suède	8	19	7	12	43	22	-49%	0%	-21
Suisse	341	710	372	732	681	896	32%	2%	215
Turquie	31	10	22	30	72	138	92%	0%	66
Afrique	0	22	41	38	219	128	-42%	0%	-91
Am. du Nord	34	107	265	191	234	314	34%	1%	80
Am. Latine	65	26	22	16	205	50	-76%	0%	-155
Asie	93	111	153	280	493	253	-49%	1%	-240
Autres	181	407	568	590	599	847	41%	2%	248
TOTAL	10 121	17 116	31 122	34 910	38 738	45 504	17%	100%	6 766

Tab 12 : Nationalité des salariés déclarés depuis 2004

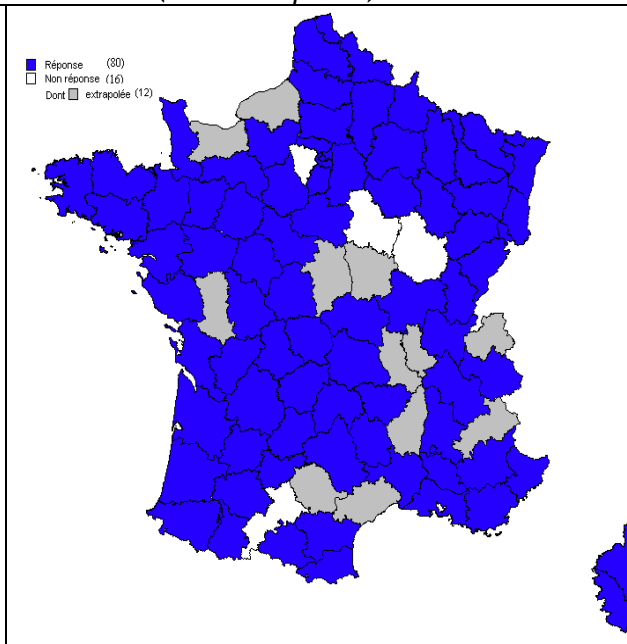
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol	Poids 2010	Décl° supp.
Allemagne	3 754	6 624	9 038	9 116	9 305	11 395	22%	8%	2 090
Autriche	23	64	115	412	280	371	33%	0%	91
Belgique	3 618	2 095	4 213	4 955	4 032	4 193	4%	3%	161
Bulgarie	77	409	912	1 228	2 931	5 744	96%	4%	2 813
Chypre	0	1	20	19	23	36	57%	0%	13
Croatie	85	75	136	68	109	95	-13%	0%	-14
Danemark	112	847	116	103	106	118	11%	0%	12
Espagne	915	1 751	1 471	2 479	2 898	9 009	211%	6%	6 111
Estonie	32	0	12	42	217	63	-71%	0%	-154
Finlande	24	6	7	85	60	56	-7%	0%	-4
France*	0	3 711	20 743	28 557	19 468	18 508	-5%	13%	-960
Grèce	9	11	39	384	90	59	-34%	0%	-31
Hongrie	663	1 110	779	2 557	2 596	3 699	42%	3%	1 103
Irlande	87	129	37	284	202	189	-6%	0%	-13
Italie	855	3 531	3 297	3 335	3 795	6 642	75%	5%	2 847
Lettonie	50	10	7	33	268	317	18%	0%	49
Lituanie	54	29	107	288	339	1 455	329%	1%	1 116
Luxembourg	673	484	2 154	1 664	494	416	-16%	0%	-78
Malte	1	6	0	0	1	0	-100%	0%	-1
Pays-bas	129	331	369	436	783	696	-11%	0%	-87
Pologne	12 471	25 322	23 453	19 912	23 086	27 728	20%	19%	4 642
Portugal	1 960	4 623	8 852	8 730	13 804	16 453	19%	11%	2 649
Rép. Tchèque	617	1 176	858	662	844	1 525	81%	1%	681
Roumanie	608	2 599	4 164	4 918	9 598	13 159	37%	9%	3 561
Royaume-Uni	4 413	4 718	4 025	5 273	2 794	3 880	39%	3%	1 086
Slovaquie	2 100	3 618	3 418	3 134	3 810	5 081	33%	4%	1 271
Slovénie	293	108	215	266	134	256	91%	0%	122
Suède	53	25	53	93	94	132	40%	0%	38
Suisse	509	605	496	690	880	1 141	30%	1%	261
Turquie	94	136	354	224	399	732	83%	1%	333
Amérique Nord	109	274	512	421	569	962	69%	1%	393
Etats-Unis	69	182	336	237	449	834	86%	1%	385
Canada	40	92	176	184	120	128	7%	0%	8
Amérique Latine	1 233	1 691	2 149	1 735	2 341	4 825	106%	3%	2 484
Mexique	51	15	17	120	66	84	27%	0%	18
MERCOSUR	90	44	62	102	178	358	101%	0%	180
Aut. Am.latine	1 092	1 632	2 070	1 513	2 097	4 383	109%	3%	2 286
Afrique	140	432	364	389	776	1 179	52%	1%	403
Maghreb*	0	239	108	81	270	616	128%	0%	346
Aut. africques*	140	193	256	308	506	563	11%	0%	57
Asie	50	504	496	884	1 091	1 476	35%	1%	385
Chine	37	149	124	156	255	276	8%	0%	21
Inde	0	308	296	499	653	996	53%	1%	343
Aut. Asie	13	47	76	229	183	204	11%	0%	21
Autres	2 113	1 016	2 280	2 368	2 956	2 821	-5%	2%	-135

Cartographie des taux de réponse depuis 2004

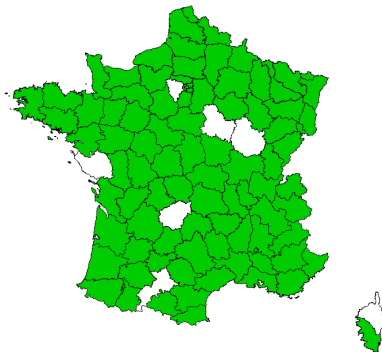
En 2010 (4 non réponse)



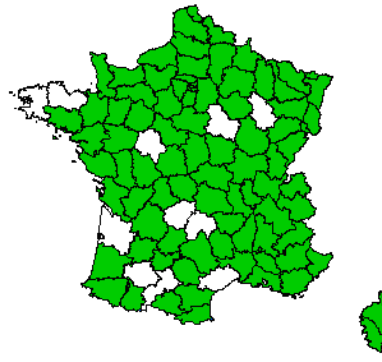
En 2009 (16 non réponse)



En 2008 (7 non réponse)



En 2007 (11 non réponse)



En 2006 (14 non réponse)



En 2005 (24 non réponse)

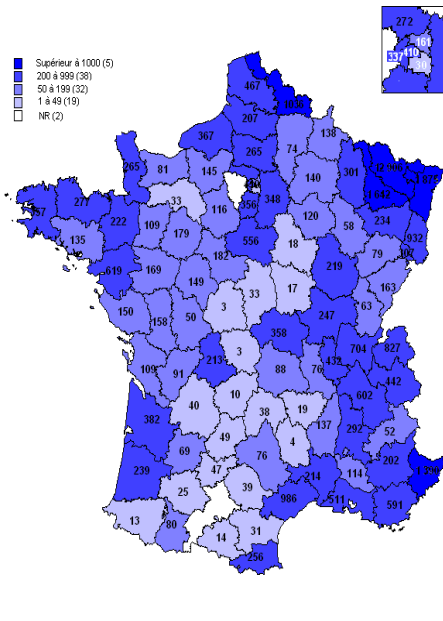


En 2004 (19 non réponse)

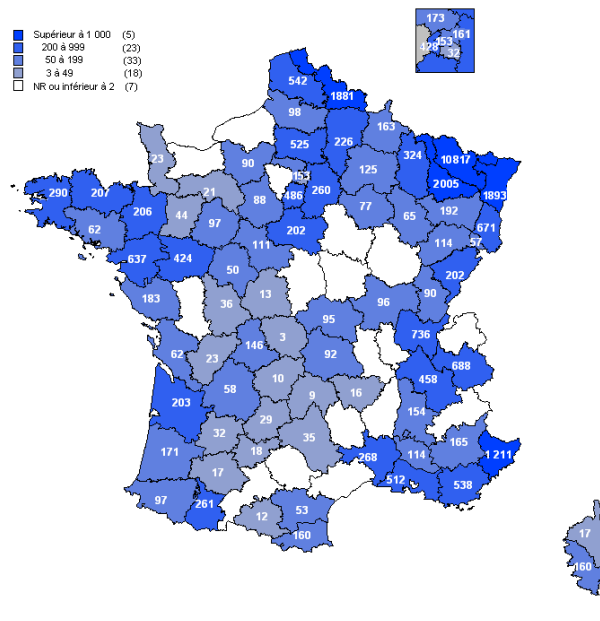


Cartographie départementale du nombre de déclarations reçues

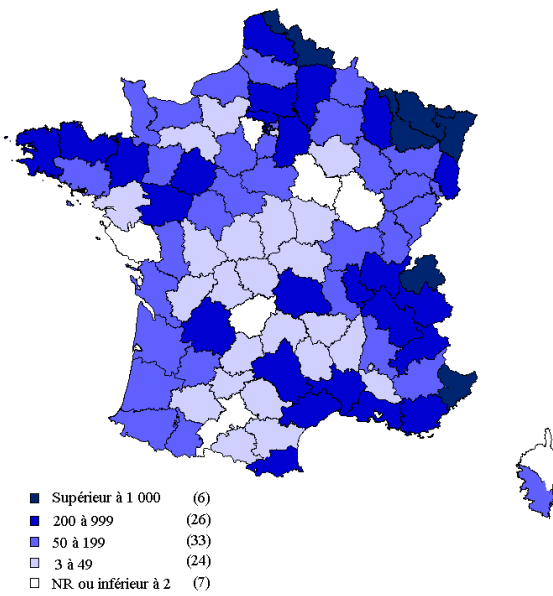
En 2010



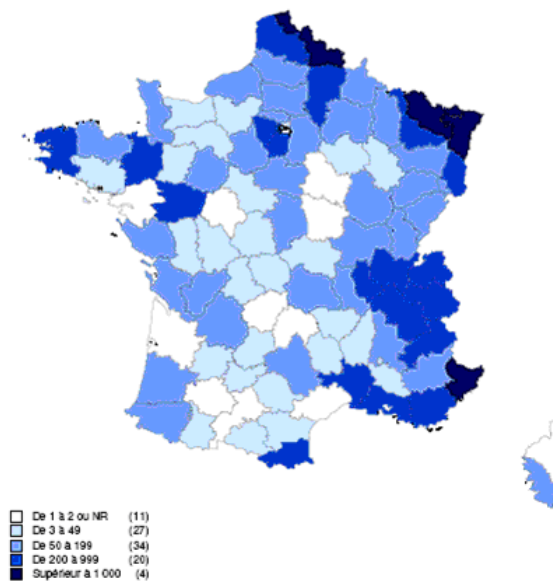
En 2009



En 2008



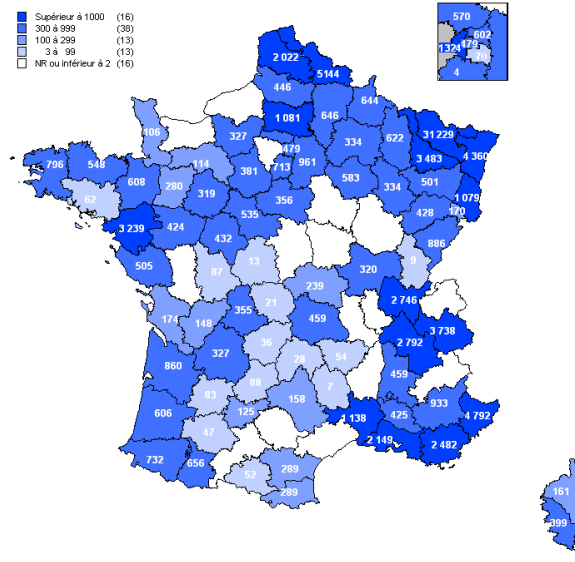
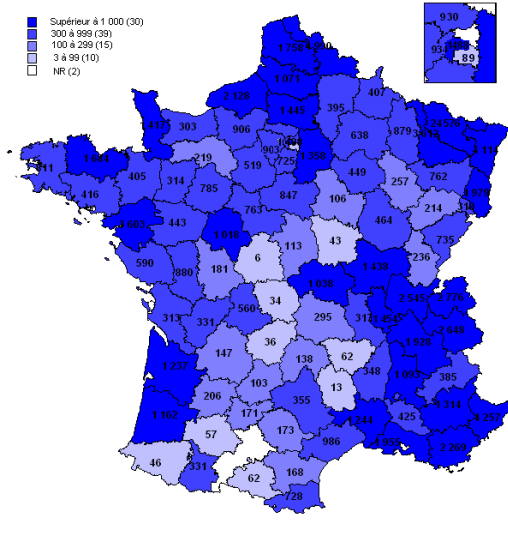
En 2007



Cartographie départementale du nombre de salariés détachés

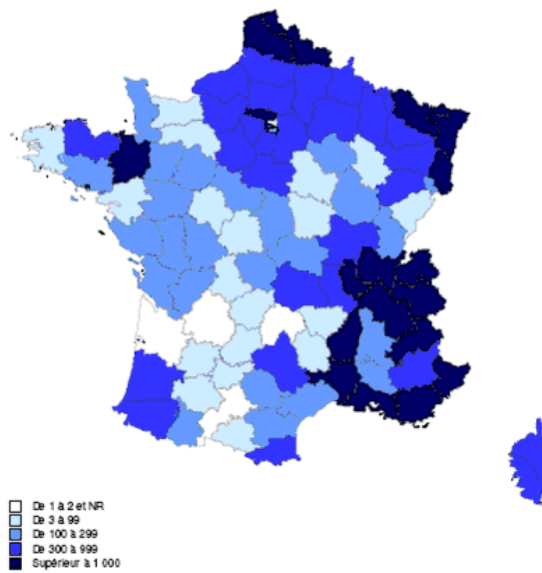
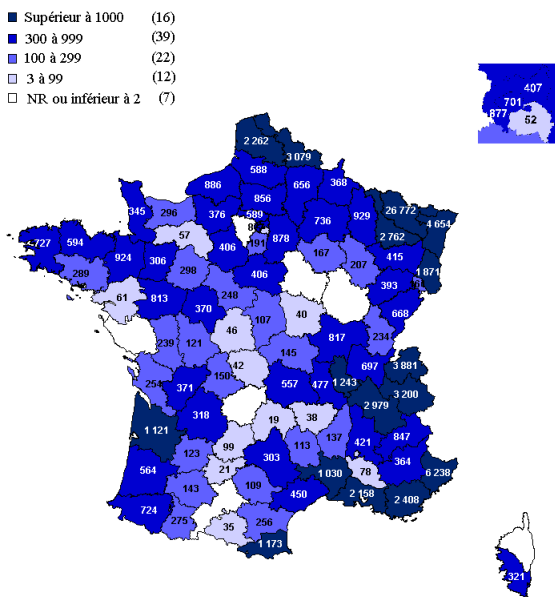
En 2010

En 2009



En 2008

En 2007



Listes des graphes, cartes et tableaux

Liste des graphes

Graphe 1 : Év. du nb de déclarations de PSI reçues et de salariés détachés depuis 2011	8
Graphe 2 : Rép. sectorielle du nombre de jours détachés	13
Graphe 3 : Rép. sectorielle du nombre de salarié détaché moyen depuis 2007	15
Graphe 4 : Rép. du nombre de déclarations par département depuis 2004.....	17
Graphe 5 : Rép. sectorielle des déclarations.....	20
Graphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2006	22
Graphe 7 : Rép. des déclarations par zones d'origine des prestataires depuis 2004	24
Graphe 8 : Rép. sectorielle des déclarations.....	34
Graphe 9 : Év. de la répartition des salariés en fonction des zones d'origine depuis 2004	36
Graphe 10 : Rép. du nombre de salarié par nationalité de l'Union européenne des 15	37
Graphe 11 : Rép. du nombre de salarié par nationalité des nouveaux Etats membres.....	39
Graphe 12 : Év. des statuts d'emploi par CSP depuis 2004.....	41
Graphe 13: Rép. du nombre de contrôles par entreprise déclarée ou non depuis 2004	44
Graphe 14 : Rép. par région des contrôles des entreprises étrangères en 2011	46
Graphe 15 : Rép. sectorielle des contrôles sur les entreprises déclarées en 2010 et 2011	48
Graphe 16 : Rép. sectorielle des contrôles sur les entreprises non déclarées en 2010 et 2011	49
Graphe 17 : Rép. des contrôles des ent. étrangères non déclarées par nationalité en 2011	50
Graphe 18 : Rép. par nationalité des salariés contrôlés et non déclarés en 2011	51

Liste des cartes

Carte 1 : Taux de réponse par département en 2011	7
Carte 2 : Répartition du nombre de déclarations reçues par département en 2011	18
Carte 3 : Nombre de déclarations par pays en 2011	33
Carte 4 : Répartition départementale du nombre de salariés détachés en 2011	35
Carte 5 : Nombre de salariés par pays en 2011	42

[Annexe](#)

Cartographie des taux de réponse depuis 2004	62
Cartographie départementale du nombre de déclarations reçues depuis 2007.....	63
Cartographie départementale du nombre de salariés détachés depuis 2007	64

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004.....	15
Tableau 2 : Nb de départements ayant reçu au moins une déclaration depuis 2008	19
Tableau 3 : Concentration des déclarations par département et secteur d'activité en 2011	20
Tableau 4 : Rép. des déclarations par secteur d'activité et zone d'origine en 2011	26
Tableau 5 : Év. nb de contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas fait de déclaration et du nb de salariés concernés depuis 2004.....	49

[Annexe](#)

Tab 6 : Év. du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004	57
Tab 7 : Rép. sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier)	57
Tab 8 : Rép. des déclarations par zone géographique depuis 2004.....	57
Tab 9 : Év. du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004.....	58
Tab 10 : Ev. par région du nombre de salariés et de déclarations reçues depuis 2005	59
Tab 11 : Pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2004	60
Tab 12 : Nationalité des salariés déclarés depuis 2004.....	61

Direction Générale du Travail

39-43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 60

site.re.travail.gouv.fr